

N° 249.

Dépenses pour l'exercice 1831.

Budget du département de l'intérieur présenté dans la séance du 4 juin 1831, par M. le chevalier DE SAUVAGE, ministre de l'intérieur (a).

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1831.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Section I^{re}.			
FRAIS DU DÉPARTEMENT.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Traitements, indemnités et salaires.</i>			
<i>a</i> Traitement du ministre. fl.	10,000 »		
<i>b</i> Indemnité de logement.	2,000 »		
<i>c</i> Traitement du secrétaire général.	4,000 »		
<i>d</i> Id. du secrétaire du cabinet.	1,500 »		
<i>e</i> Id. de l'administrateur de l'instruction publique.	4,000 »		
<i>f</i> Id. de l'administrateur des prisons et établisse- ments de bienfaisance.	4,000 »		
<i>g</i> Id. de l'administrateur de la sûreté publique.	4,000 »		
<i>h</i> Id. de l'inspecteur général des prisons.	5,000 »		
<i>i</i> Id. de sept chefs de division.	17,500 »		
<i>j</i> Id. du chef de la statistique.	2,000 »		
<i>k</i> Id. de l'inspecteur des messageries.	2,500 »		
<i>l</i> Id. des autres employés.	60,275 »		
<i>m</i> Id. des huissiers, messagers et autres gens de service.	9,210 »		
	125,985 »	125,985 »	
ART. 2.			
<i>Frais de bureau et entretien des locaux.</i>			
<i>a</i> Fournitures de bureau.	5,000 »		
<i>b</i> Éclairage et chauffage.	7,000 »		
<i>c</i> Entretien et loyer des locaux.	5,000 »		
<i>d</i> Achat et réparation de meubles.	5,000 »		
<i>e</i> Ports de lettres et paquets, et autres menues dépenses.	1,500 »		
<i>f</i> Frais d'impression et de reliure.	4,500 »		
	24,000 »	24,000 »	
ART. 3.			
Dépenses extraordinaires pour réparations.		5,000 »	
		150,985 »	150,985 »
A reporter. fl.			150,985 »

(a) Ce budget a été renvoyé aux sections, mais on n'en a point fait rapport.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. . . . fl.	150,985 »
Section II.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
<i>a</i> Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier	16,250 »		
<i>b</i> Id. des employés et gens de service.	21,500 »		
<i>c</i> Frais de route et de séjour.	2,775 »		
<i>d</i> Loyers des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.	»		
<i>e</i> Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	8,545 »		
<i>f</i> Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	12,525 »		
<i>g</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	770 »		
<i>h</i> Dépenses imprévues.	1,000 »		
	63,365 »	63,365 »	
ART. 2.			
<i>Province de Brabant.</i>			
<i>a</i> Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.	21,700 »		
<i>b</i> Id. des employés et gens de service.	23,340 »		
<i>c</i> Frais de route et de séjour.	5,170 »		
<i>d</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.	»		
<i>e</i> Frais de bureau, impression et reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	10,001 50		
<i>f</i> Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	15,857 »		
<i>g</i> Vacation des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	790 »		
<i>h</i> Dépenses imprévues.	1,000 »		
	75,858 50	75,858 50	
ART. 3.			
<i>Province de la Flandre orientale.</i>			
<i>a</i> Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.	18,950 »		
<i>b</i> Id. des employés et gens de service.	24,500 »		
<i>c</i> Frais de route et de séjour.	2,095 »		
<i>d</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.	»		
A reporter. . . . fl.	43,445 »	139,225 50	150,985 »

NATURE DES DÉPENSES.	CREDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. . . . fl.	46,445 »	159,223 50	150,985 »
e Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	14,480 »		
f Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	20,865 »		
g Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	1,500 »		
h Dépenses imprévues	4,000 »		
	84,090 »	84,090 »	
ART. 4.			
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>			
a Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier	48,950 »		
b Id. des employés et gens de service	26,155 »		
c Frais de route et de séjour	5,610 »		
d Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux	»		
e Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	8,840 »		
f Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	20,592 50		
g Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	1,000 »		
h Dépenses imprévues	1,000 »		
	80,127 50	80,127 50	
ART. 5.			
<i>Province de Hainaut.</i>			
a Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.	48,950 »		
b Id. des employés et gens de service.	27,110 »		
c Frais de route et de séjour.	5,550 »		
d Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.	216 50		
e Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	10,995 50		
f Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	17,858 »		
g Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	912 »		
h Dépenses imprévues	1,000 »		
	80,572 »	80,572 »	
A reporter. fl.		385,815 »	150,985 »

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	383,813 »	150,983 »
ART. 6.			
<i>Province de Liège.</i>			
a Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.	18,950 »		
b Id. des employés et gens de service	22,267 40		
c Frais de route et de séjour.	5,400 »		
d Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux	1,000 »		
e Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	9,093 90		
f Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	16,983 50		
g Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	1,088 »		
h Dépenses imprévues	1,000 »		
	73,782 50	73,782 50	
ART. 7.			
<i>Province de Limbourg.</i>			
a Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.	16,925 »		
b Id. des employés et gens de service	19,040 »		
c Frais de route et de séjour	3,253 »		
d Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux	1,608 »		
e Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	8,624 25		
f Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	15,594 »		
g Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	921 50		
h Dépenses imprévues	1,000 »		
	60,747 75	60,747 75	
ART. 8.			
<i>Province de Luxembourg.</i>			
a Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.	18,950 »		
b Id. des employés et gens de service	20,550 »		
c Frais de route et de séjour.	2,800 »		
d Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux	1,000 »		
e Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	11,000 »		
A reporter. fl.	54,100 »	524,343 25	150,983 »

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDES POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	51,100 »	524,545 25	450,985 »
Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; indemnités aux secrétaires des conseils de milice; frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	20,400 »		
g Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	900 »		
h Dépenses imprévues.	1,000 »		
	76,400 »	76,400 »	
ART. 9.			
<i>Province de Namur.</i>			
a Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.	16,250 »		
b Id. des employés et gens de service.	18,498 »		
c Frais de route et de séjour.	2,880 »		
d Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.	»		
e Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles; éclairage, chauffage et menues dépenses.	5,595 »		
f Traitements et abonnements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice; frais de voyage et d'impression pour la levée de la milice.	9,525 »		
g Vacations de médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	700 »		
h Dépenses imprévues.	1,000 »		
	54,446 »	54,446 »	
Section III.		655,189 25	655,189 25
TRAVAUX PUBLICS.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Entretien et réparation des routes.</i>			
a Travaux ordinaires d'entretien des routes de première classe, adjudés.	548,179 46		
b Réparations de ponts, ponceaux, ponts à bascule, entretien des plantations.	54,820 84		
c Subside pour l'achèvement des travaux de la route de Bruxelles à Ninove.	92,000 »		
d Continuation des travaux de la route de Dinant à Neufchâteau.	144,000 »		
e Subside pour l'entretien ou l'achèvement des routes de deuxième classe pour lesquelles les provinces, les villes, etc., fournissent les fonds.	519,000 »		
	958,000 »	958,000 »	
A reporter. fl.		958,000 »	806,174 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	958,000 »	806,174 25
ART. 2.			
<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>			
a Achèvement des travaux.	1,000,000 »		
b Paiement des travaux extraordinaires exécutés par les concessionnaires, en vertu d'autorisations spéciales.	400,000 »		
c Frais de surveillance et de direction des travaux.	14,000 »		
	1,414,000 »	1,414,000 »	
ART. 5.			
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
a Frais d'entretien et réparation des ouvrages d'art et du canal, salaire des éclusiers, pontonniers, etc.	45,000 »		
b Surveillance et direction des travaux.	2,900 »		
	47,900 »	47,900 »	
ART. 4.			
<i>Canalisation de la Sambre.</i>			
a Remboursement des travaux extraordinaires ordonnés aux concessionnaires, et indemnités des pertes éprouvées par la stagnation de la navigation des bateaux.	400,000 »		
b Surveillance et direction des travaux.	4,400 »		
	404,400 »	404,400 »	
ART. 5.			
<i>Canal de Bois-le-Duc à Maastricht.</i>			
a Réparation des digues rompues par les Hollandais.	10,000 »		
b Entretien des ouvrages d'art.	6,400 »		
c Salaire des éclusiers, pontonniers, etc.	4,600 »		
	21,000 »	21,000 »	
ART. 6.			
<i>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</i>			
a Entretien des ouvrages d'art et plantations, dévasement du lit du canal de Gand à Terneuzen.	15,000 »		
b Salaires d'éclusiers, pontonniers, etc.	3,500 »		
	18,500 »	18,500 »	
ART. 7.			
<i>Ports de mer, travaux maritimes et écluses.</i>			
a Travaux aux ports d'Ostende, Nieupoort, aux écluses de Slykens et à la côte de Blankenberg, adjudges	110,000 »		
b Salaires d'éclusiers, pontonniers, gardes, etc.	6,200 »		
	116,200 »	116,200 »	
A reporter. fl.	2,960,000 »	806,174 25

NATURE DES DÉPENSES.	CREDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	2,960,000 »	806,174 25
ART. 8.			
<i>Traitements des ingénieurs et employés des ponts et chaussées.</i>			
<i>a</i> Traitements de l'inspecteur général, de l'inspecteur divisionnaire, de dix ingénieurs en chef, vingt ingénieurs ordinaires et dix sous-ingénieurs	81,200 »		
<i>b</i> Traitements des conducteurs de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe et des conducteurs temporaires	41,000 »		
<i>c</i> Id. de vingt gardes pour ponts à bascule.	7,200 »		
<i>d</i> Frais de bureau, déplacements, etc.	45,000 »		
	174,400 »	174,400 »	
Section IV.			
PALAIS ET EDIFICES DE L'ÉTAT.			
ARTICLE UNIQUE.			
<i>a</i> Entretien des palais à Bruxelles et à Anvers	75,000 »		
<i>b</i> Entretien des édifices de l'État.	33,000 »		
<i>c</i> Traitement des architectes, conducteurs, surveillants, etc.	10,275 »		
<i>d</i> Frais imprévus de levée de plans, etc., déplacements, etc.	1,725 »		
	122,000 »	122,000 »	122,000 »
Section V.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Traitements et abonnements des fonctionnaires supérieurs de l'instruction publique.</i>			
<i>a</i> Traitement de l'inspecteur des universités.	5,500 »		
<i>b</i> Id. de son commis.	600 »		
<i>c</i> Id. de l'inspecteur des athénées et collèges.	5,000 »		
<i>d</i> Id. de son commis	1,000 »		
<i>e</i> Frais de route et de séjour des deux inspecteurs.	900 »		
	9,000 »	9,000 »	
ART. 2.			
<i>Frais de l'université de Gand.</i>			
<i>a</i> Traitements des fonctionnaires et employés.	50,400 »		
<i>b</i> Ouvriers au jardin.	1,000 »		
<i>c</i> Chauffage.	700 »		
<i>d</i> Bourses.	5,800 »		
<i>e</i> Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs.	800 »		
<i>f</i> Frais d'impression.	500 »		
	59,000 »	59,000 »	
A reporter. fl.	18,000 »	4,062,574 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	48,000 »	4,062,574 25
ART. 3.			
<i>Frais de l'université de Liège.</i>			
<i>a</i> Traitements des fonctionnaires et employés.	48,580 »		
<i>b</i> Ouvriers au jardin.	1,500 »		
<i>c</i> Chauffage.	600 »		
<i>d</i> Bourses.	5,800 »		
<i>e</i> Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs.	800 »		
<i>f</i> Frais d'impression.	500 »		
	57,580 »	57,580 »	
ART. 4.			
<i>Frais de l'université de Louvain.</i>			
<i>a</i> Traitements des fonctionnaires et employés.	51,000 »		
<i>b</i> Ouvriers au jardin.	1,000 »		
<i>c</i> Chauffage.	700 »		
<i>d</i> Bourses.	5,800 »		
<i>e</i> Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs.	800 »		
<i>f</i> Frais d'impression.	500 »		
	59,600 »	59,600 »	
ART. 5.			
Indemnités aux professeurs démissionnés.		11,000 »	
ART. 6.			
Pour subvenir aux besoins matériels des cours et collections, à l'entretien des bâtiments et à l'achat du mobilier, aux constructions jugées indispensables, ainsi qu'à la création possible de nouvelles chaires.		30,000 »	
ART. 7.			
<i>Frais des athénées et collèges.</i>			
<i>a</i> Subside annuel ordinaire aux établissements dont les noms suivent :			
Athénée de Bruxelles.	5,400 »		
Id. Tournay	7,000 »		
Id. Namur.	9,000 »		
Collège de Nivelles.	1,200 »		
Id. Thuin.	500 »		
Id. Binche.	500 »		
Id. Ath.	2,000 »		
Id. Eughien.	1,000 »		
Id. Liege	5,000 »		
fl. 27,600 »	27,600 »		
<i>b</i> Subsidés extraordinaires aux établissements dont les noms suivent :			
Athénée de Bruxelles.	675 »		
Id. Namur.	1,515 »		
2,190 »	2,190 »		
A reporter. fl.	20,790 »	180,180 »	4,062,574 25

NATURE DES DÉPENSES.	CREDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	29,790 »	186,180 »	4,062,574 25
<i>c</i> Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges ci-après :			
Tournay. 500 »			
Enghien. 100 »			
Liège. 500 »			
Dinant. 500 »			
Soignies. 500 »			
Courtrai 500 »			
Menin. 500 »			
Hérenthals. 400 »			
Westerloo. 500 »			
Turnhout. 500 »			
Grammont. 500 »			
Gheel. 600 »			
fl. 5,800 »	5,800 »		
<i>d</i> Pour les besoins éventuels, ainsi que pour ce qu'il pourrait être nécessaire de dépenser pour les parties du territoire belge qui sont encore occupées par l'ennemi.	15,000 »		
	46,590 »	46,590 »	
ART. 8.			
<i>Subsides à l'instruction primaire.</i>			
<i>a</i> Subsides aux commissions provinciales ci-après :			
Dans la province d'Anvers. fl. 4,500 »			
Id. Brabant. 4,975 »			
Id. Flandre orientale. 2,225 »			
Id. Flandre occidentale. 4,825 »			
Id. Hainaut. 4,900 »			
Id. Liège. 4,825 »			
Id. Limbourg. 4,675 »			
Id. Luxembourg. 2,100 »			
Id. Namur. 4,550 »			
Frais de bureau. 1,000 »			
fl. 17,575 »	17,575 »		
<i>b</i> Traitements et suppléments de traitements des instituteurs, savoir :			
Dans la province d'Anvers. 5,825 »			
Id. Brabant. 7,561 »			
Id. Flandre orientale. 5,150 »			
Id. Flandre occidentale. 8,648 »			
Id. Hainaut. 10,040 »			
Id. Liège. 11,425 »			
Id. Limbourg. 12,665 »			
Id. Luxembourg. 7,175 »			
Id. Namur. 14,555 »			
fl. 79,624 »	79,624 »		
A reporter. fl.	96,999 »	252,770 »	4,062,574 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	96,999 »	252,770 »	4,062,874 25
c Autres secours et encouragements à l'instruction primaire	57,295 »		
d École normale à établir	45,000 »		
e Pour la création éventuelle de quatre inspecteurs d'arrondissement pour l'instruction primaire.	6,000 »		
	155,292 »	155,292 »	
Section VI.		386,062 »	386,062 »
AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE; SCIENCES ET ARTS; CHASSE ET PÊCHE, SERVICE DE SANTÉ.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Agriculture, industrie, commerce.</i>			
a Pour soutenir et encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques.	1,200,000 »		
b École industrielle à Gand :			
Traitements des deux professeurs. fl. 4,200 »			
Matériel. fl. 4,000 »			
	fl. 2,200 »	2,200 »	
c École d'arts et métiers à établir.	20,000 »		
d Frais d'inspection des machines à vapeur dans les provinces	4,500 »		
e École vétérinaire.	40,000 »		
f Commissions pour l'examen des élèves, en attendant l'érection de l'école vétérinaire.	2,000 »		
g Société d'horticulture à Bruxelles.	6,000 »		
	1,241,700 »	1,241,700 »	
Art. 2.			
<i>Sciences et arts.</i>			
a Subside à l'Académie des sciences et belles-lettres à Bruxelles.	4,000 »		
b Bibliothèque de Bourgogne :			
Traitement du conservateur pour neuf mois, à raison de 1,500 fl. par an. fl. 1,425 »			
Frais de bureau, etc. fl. 400 »			
	fl. 1,525 »	1,525 »	
c Observatoire astronomique de Bruxelles :			
Traitement du directeur. fl. 4,000 »			
Id. du concierge fl. 500 »			
Achat d'instruments et livres fl. 18,000 »			
Éclairage et chauffage. fl. 150 »			
	fl. 22,650 »	22,650 »	
À reporter fl.	28,475 »	1,241,700 »	4,448,656 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	28,175 »	1,241,700 »	4,448,630 25
<i>d</i> Académie des beaux-arts à Anvers :			
Subside annuel. 4,000 »			
Deux bourses de 1,200 fl. chacune, annexées à cette académie. 2,400 »	6,400 »		
fl. 6,400 »			
<i>e</i> Académie des beaux-arts à Bruxelles.	2,000 »		
<i>f</i> — — — — — Bruges.	2,000 »		
<i>g</i> Médailles d'argent à décerner annuellement sur la pro- position des chefs des écoles de dessin ou des adminis- trations des villes.	900 »		
<i>h</i> Encouragements d'entreprises scientifiques, d'éditions d'ouvrages de littérature, sciences et arts.	2,000 »		
<i>i</i> Société d'émulation de Liège.	1,000 »		
<i>j</i> École de musique de Bruxelles.	4,000 »		
<i>k</i> Id. Liège.	4,000 »		
<i>l</i> Expositions de tableaux et achat de tableaux à ces ex- positions.	10,000 »		
<i>m</i> Monument à ériger à la place des Martyrs à Bruxelles.	25,000 »		
<i>n</i> Théâtre de Bruxelles.	25,000 »		
	110,475 »	110,475 »	
ART. 3.			
<i>Chasse et pêche.</i>			
Récompenses de 10 à 40 florins à accorder aux gen- darmes, gardes champêtres, gardes forestiers et offi- ciers de police judiciaire qui auront constaté le plus grand nombre de contraventions aux lois sur la chasse, le permis de port d'armes et la pêche		2,500 »	
ART. 4.			
<i>Service de santé.</i>			
<i>a</i> Frais pour l'encouragement de la vaccine aux termes de l'article 9 de l'arrêté du 18 avril 1818, et frais occasion- nés par les épidémies ou maladies contagieuses. . . .	7,000 »		
<i>b</i> Frais des commissions médicales provinciales.	4,500 »		
	11,500 »	11,500 »	
Section VII.		1,566,175 »	1,566,175 »
CULTES.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Culte catholique.</i>			
<i>a</i> Traitement de l'archevêque ou des évêques, des vicaires généraux, des chanoines, des directeurs et des pro- fesseurs des séminaires; bourses et demi-bourses af- fectées aux séminaires; frais d'entretien des palais épiscopaux.			
A reporter. fl.			5,814,811 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	5,814,811 25
Archevêché de Malines. 48,279 » Evêché de Liège. 27,917 » Id. Namur. 29,683 » Id. Tournay. 32,253 » Id. Gand. 40,563 » 178,681 »	178,681 »		
<i>b</i> Traitements des curés et suppléments alloués aux des- servants et vicaires : Province d'Anvers. 109,756 » Id. Brabant. 160,753 » Id. Flandre orientale. 162,523 » Id. Flandre occidentale. 156,623 » Id. Hainaut. 190,183 » Id. Liège. 126,650 » Id. Limbourg. 152,506 » Id. Luxembourg. 207,473 » Id. Namur. 110,550 » 1,556,807 »	1,556,807 »		
<i>c</i> Frais d'entretien, de restauration et de reconstruction des églises.	80,000 »		
	1,615,488 »	1,615,488 »	
ART. 2.			
<i>Culte réformé.</i>			
Frais des ministres, et autres frais.		45,560 »	
ART. 3.			
<i>Culte israélite.</i>			
Frais et autres frais		6,000 »	
ART. 4.			
Secours à accorder par le gouvernement, sur la propo- sition des chefs ecclésiastiques et des députations des États (conseils provinciaux), à des ecclésiastiques ou religieuses à qui la maladie, l'âge ou d'autres circon- stances rendent ce secours nécessaire.		12,000 »	
Section VIII.		1,676,848 »	1,676,848 »
GARDE CIVIQUE.			
ARTICLE PREMIER.			
Frais de voyage et de séjour de l'inspecteur général et sous-inspecteur général de la garde civique et de leurs aides de camp.		12,000 »	
A reporter. fl.	12,000 »	7,491,659 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	12,000 »	7,491,659 25
ART. 2.			
Loyer d'un hôtel pour le grand état-major des gardes civiques de la Belgique.		1,500 »	
ART. 3.			
<i>Frais de bureau du grand état-major.</i>			
<i>a</i> { 1 Premier commis. 1,000 » 2 Seconds commis. 1,500 » 1 Expéditionnaire. 500 » 1 Huissier de salle. 550 » 2 Garçons de bureau. 600 » fl. <u>5,750 »</u>	5,750 »		
<i>b</i> { Entretien, éclairage et chauffage. 1,000 » Frais de bureau. 1,000 » Id. d'impression. 500 » fl. <u>2,500 »</u>	2,500 »		
	6,250 »	6,250 »	
ART. 4.			
Indemnité allouée aux officiers de santé qui assistent aux séances des commissions permanentes des conseils provinciaux.		1,550 »	
ART. 5.			
Frais de première organisation, tels qu'achat de modèles d'habillement, de buffleterie, etc., envoyés aux gouverneurs des provinces.		1,500 »	
		22,600 »	22,600 »
Section IX.			
PRISONS.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Frais d'entretien et nourriture des prisonniers.</i>			
<i>a</i> Maison de détention de Gand et de Vilvorde, et maison de correction de St.-Bernard.	229,950 »		
<i>b</i> Maisons civiles et militaires de sûreté de Gand, Bruges, Bruxelles, Anvers, Mons, Namur.	54,750 »		
<i>c</i> Id. d'arrêt et de passage	74,000 »		
	358,700 »	358,700 »	
A reporter. fl.	358,700 »	7,514,259 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.		558,700 »	7,514,259 25
ART. 2. <i>Traitements, salaires et frais de bureau.</i>			
a Traitement du personnel des employés supérieurs et subalternes près des prisons des trois catégories. . .	110,000 »		
b Frais de bureau et d'impression pour les mêmes établissements.	5,500 »		
ART. 3.	113,500 »	113,500 »	
Réparation et entretien du mobilier		12,000 »	
ART. 4.			
Frais et constructions, nouvelles réparations, entretien des bâtiments, etc		60,000 »	
ART. 5.			
Achat de matières premières pour les ateliers des grandes prisons, et paiement des salaires.		500,000 »	
Section X.		1,014,200 »	1,014,200 »
ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ.			
ARTICLE PREMIER.			
Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à charge du trésor.		7,000 »	
ART. 2.			
Crédit à ouvrir pour subsides par forme d'avances ou de prêts aux villes et communes, du chef des frais d'entretien de mendiants, enfants trouvés, insensés, leur appartenant, reclus soit dans les dépôts de mendicité provinciaux, soit dans les établissements de la société de bienfaisance		75,000 »	
Section XI.		82,000 »	82,000 »
POLICE, SURETE PUBLIQUE.			
ARTICLE UNIQUE.			
Frais de police, mesures de sûreté publique.		50,950 »	50,950 »
A reporter. fl.			8,691,409 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	8,691,409 25
Section XII.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
ARTICLE PREMIER.			
Confection des tables décennales des actes de l'état civil.		1,000 »	
ART. 2.			
Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale (exécution de l'arrêté du 27 février 1851).		1,600 »	
ART. 3.			
Achat de livres et abonnement aux ouvrages périodiques étrangers relatifs à la statistique.		400 »	
		5,000 »	5,000 »
Section XIII.			
BULLETIN ET JOURNAL OFFICIEL.			
ARTICLE PREMIER.			
Frais du <i>Bulletin officiel</i> qui ne sont pas couverts par les abonnements (1 ^{er} semestre 1851).	5,000 »		
ART. 2.			
Frais d'établissement d'un journal pour la publication des pièces officielles et recueillir les séances du congrès.	25,000 »		
	50,000 »	50,000 »	50,000 »
Section XIV.			
ARCHIVES DU ROYAUME.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Frais d'administration.</i>			
a Traitement de l'archiviste.	2,000 »		
b Id. de l'archiviste adjoint.	1,600 »		
c Id. des autres employés et gens de service.	5,560 »		
d Réparations, fournitures de bureau, éclairage, chauffage et autres frais.	1,500 »		
	10,460 »	10,460 »	
ART. 2.			
Frais de translation d'une partie des archives du royaume à la porte de Hal		1,500 »	
A reporter. fl.	11,960 »	8,724,409 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.	11,960 »	8,724,409 25
ART. 3.			
Archives de l'État dans les provinces.		2,200 »	
ART. 4.			
Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.		1,500 »	
Section XV.		15,660 »	15,660 »
<i>Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants ; médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité ; secours ; drapeaux d'honneur.</i>			
ARTICLE PREMIER.			
Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants.		1,000,000 »	
ART. 2.			
Médailles ou récompenses pécuniaires à accorder sur la proposition des députations des États (conseils provinciaux), pour actes d'humanité et de dévouement.		2,500 »	
ART. 3.			
Secours, traitements ou pensions à accorder par le gouvernement à des employés civils belges, ou à des veuves d'employés aux Indes du ci-devant gouvernement des Pays-Bas.		4,000 »	
ART. 4.			
Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais.		500,000 »	
ART. 5.			
Secours pour pertes provenant d'émeutes populaires.		400,000	
ART. 6.			
Secours aux victimes des événements de la révolution qui ne se trouvent pas dans l'un des cas prévus par l'arrêté du 6 novembre 1850, mais qui, néanmoins, ont droit à être secourus par le gouvernement.		50,000 »	
ART. 7.			
Frais de confection des drapeaux d'honneur.		50,000 »	
		1,766,500 »	1,766,500 »
A reporter. fl.		10,506,569 25

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1851.	Total PAR ARTICLE.	Total PAR SECTION.
Report. fl.			10,506,569 25
Section XVII.			
CREATION D'UN COMITÉ DE LÉGISLATION.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Composition du comité :</i>			
1 Président à fl. 6,000 par an, pour 6 mois	3,000 »		
14 Membres 4,000 id. id.	28,000 »		
1 Secrétaire 3,000 id. id.	1,500 »		
	52,500 »	52,500 »	
ART. 2.			
Frais de bureau, de locaux, d'employés, etc., à fl. 10,000 par an, pour 6 mois.		5,000 »	
		37,500 »	37,500 »
Section XVIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
ARTICLE UNIQUE.			
Crédit ouvert pour le cas d'insuffisance de l'une des allocations demandées, ou pour dépenses imprévues.		100,000 »	100,000 »
			10,644,069 25

RÉCAPITULATION.

SECTION 1 ^o Frais du département.	150,985 »
» 2 ^o Frais de l'administration dans les provinces.	655,189 25
» 3 ^o Travaux publics.	5,154,400 »
» 4 ^o Palais et édifices de l'État	122,000 »
» 5 ^o Instruction publique	386,062 »
» 6 ^o Agriculture, industrie et commerce; sciences et arts; chasse et pêche; service de santé.	1,566,175 »
» 7 ^o Cultes.	1,676,848 »
» 8 ^o Garde civique	22,600 »
» 9 ^o Prisons.	1,044,200 »
» 10 ^o Établissements de charité.	82,000 »
» 11 ^o Police, sûreté publique	50,950 »
» 12 ^o Statistique générale	5,000 »
» 13 ^o Bulletin et Journal officiel	50,000 »
» 14 ^o Archives du royaume.	15,660 »
» 15 ^o Subsidés aux villes ou communes; médailles ou récompenses pécuniaires pour acte d'humanité; secours; drapeaux d'honneur.	1,766,500 »
» 16 ^o Création d'un comité de législation	37,500 »
» 17 ^o Dépenses imprévues	100,000 »
Total. fl.	10,644,069 25

ANNEXE B, AU N° 249.

Développements du budget du département de l'intérieur.

PREMIÈRE SECTION.

Si le chiffre du personnel paraissait trop élevé, on pourrait, en remontant à l'origine du ministère et en résumant ses travaux depuis cette époque, prouver que ce reproche ne serait pas fondé. Tout le monde sait que, sous l'ancien gouvernement, le ministère de l'intérieur était permanent à La Haye, et que la fraction d'employés qui se rendaient à Bruxelles avec le roi, renvoyait successivement dans la première de ces villes tout ce que ne réclamaient pas les besoins du jour. On sait aussi que le ministère de l'intérieur était tout entier à La Haye lorsque éclata la révolution.

Il est facile d'imaginer les obstacles de tous genres que cette circonstance opposa à l'organisation du ministère créé à Bruxelles, dans les derniers jours du mois de septembre dernier. La réorganisation de toutes les branches de l'administration générale, et en particulier; de l'industrie, du commerce, de l'agriculture; du service des cultes en général; des pensions civiles et ecclésiastiques; de l'instruction publique; des comptabilités communale et provinciale; des ponts et chaussées, etc., ne put se faire qu'en recherchant chez les gouverneurs et chez d'autres fonctionnaires tous les éléments nécessaires. En outre, un système nouveau d'organisation communale ayant été introduit, des difficultés sans nombre se sont élevées sur son exécution. Les élections communales, ont donné et donnent encore lieu chaque jour, à des réclamations qui doivent être longuement et scrupuleusement examinées.

On comprendra, par l'aperçu qui précède, que le dénûment d'archives et des renseignements les

plus indispensables ait nécessité le concours d'un grand nombre d'employés, pour traiter des objets aussi nombreux, aussi importants et aussi variés. Si l'on ajoute à ces considérations celle de l'organisation de la garde civique, et le rappel sous les drapeaux de plusieurs classes de miliciens, on s'étonnera peut-être que le personnel du département de l'intérieur ne soit pas plus considérable. Au surplus, un fait matériel constate ce qui vient d'être dit : plus de vingt mille affaires ont été traitées au ministère jusqu'à ce jour. Les registres d'entrée et de départ font foi de cette allégation.

On pourrait objecter que le nombre d'employés indispensables à l'époque de la réorganisation du ministère ne l'est plus aujourd'hui; qu'elle est terminée et que chaque chose est en place. Je répondrai à cette objection que si, d'un côté, les affaires sont traitées avec plus de facilité et de promptitude, ce qui ne peut être nié, d'un autre, chaque branche d'administration présente une foule d'affaires dont on n'avait pas eu à s'occuper pendant l'époque orageuse qui a suivi la première période de la révolution, et sur lesquelles des temps plus calmes permettent de fixer l'attention.

Vingt-deux personnes de service sont attachées au ministère de l'intérieur. Si les diverses divisions, qui se trouvent disséminées dans trois locaux éloignés l'un de l'autre, pouvaient être réunies en un seul, le nombre pourrait en être diminué, mais le manque d'un emplacement convenable à cet effet s'oppose à une économie sur ce point.

Diverses considérations militent, en outre, en faveur du personnel tel qu'il est porté au budget, mais on ne peut mieux l'étayer qu'en soumettant au congrès le tableau comparatif des traitements des employés sous le gouvernement déchu, et de ceux portés au budget de 1851.

J'y ai joint les frais d'impression et autres, pour compléter le budget de l'administration centrale. On pourra se convaincre au premier coup d'œil de l'économie immense qui a été faite.

DÉSIGNATION DES ARTICLES DE DÉPENSE.	BUDGET BELGE de 1851.	BUDGET DES PAYS-BAS de 1850.	DIFFÉRENCI. PAR ARTICLE.	Observations.
A Traitement du ministre. fl. 40,000	12,000	20,000	8,000	La somme de fl. 50 000 allouée par le budget hollandais pour indemnités, frais de route et de séjour, n'a pas été portée.
B Indemnité de logement 2,000				
Traitements des administrateurs et du secrétaire général.	46,000	44,000	28,000	
Traitements des autres fonctionnaires et employés.	86,775	186,650	99,875	
Id. des huissiers, messagers et autres gens de service	9,210	46,562	7,152	
Totaux. fl.	125,985	267,012	145,027	
Fournitures de bureau	5,000	15,000	8,000	
Éclairage et chauffage	7,000	7,600	600	
Entretien des locaux.	3,000	5,000	2,000	
Achat et réparation de meubles	3,000	3,000	2,000	
Menus frais, tels que ports de lettres et paquets.	4,500	4,000	5,500	
Frais d'impression et de reliure	4,500	14,000	9,500	
Totaux. fl.	24,000	48,600	24,600	

Il résulte de ce tableau comparatif qu'en admettant, pour un instant, que la Belgique ne forme que la moitié du ci-devant royaume des Pays-Bas, ce qui n'est pas exact, et, en prenant pour base le budget de 1850, le personnel de l'administration centrale du département de l'intérieur aurait dû coûter la somme de 135,506 florins; or, d'après le budget présenté, il ne coûtera que 125,985 florins: il y aurait, par conséquent, dans l'hypothèse susmentionnée, économie de 9,521 florins, non compris la moitié des 30,000 florins pour frais de séjour et de déplacement, qui n'ont point été portés à l'état susdit. Des relevés exacts, et qui ne permettent aucun doute, prouvent que la Belgique occupe, à elle seule, les deux tiers du territoire de l'ex-royaume; en conséquence, l'économie réelle sur le budget du personnel monte à 54,025 florins.

La différence dans les frais divers n'est pas aussi forte, par la raison ci-dessus mentionnée, que l'administration était permanente à La Haye, et que le matériel, insignifiant d'ailleurs, qu'apportait avec lui le détachement d'employés retournait avec lui à La Haye.

Aussi n'a-t-on trouvé dans le local occupé par le ministre de l'intérieur sous le gouvernement précédent, ni tables, ni chaises de bureau, pas un seul carton; en un mot, aucun des objets nécessaires. On a été obligé d'en faire confectionner de neufs; cette dépense une fois faite, on peut assurer qu'au budget prochain l'article qui nous occupe présentera une forte diminution.

Subdivision de l'article 1^{er} de la 1^{re} section.

Traitement du secrétaire général . . . fl.	4,000
Id. de l'administrateur général de l'instruction publique . . .	4,000
Id. des prisons et établissements de bienfaisance	4,000
Id. de la sûreté publique.	4,000
Id. de sept chefs de division à 2,500 florins	17,500
Id. du chef de la statistique générale	2,000
Id. de l'inspecteur général des prisons	5,000
Id. de l'inspecteur général des messageries	2,500
Id. du secrétaire particulier. . . .	4,500
Id. de onze premiers commis. . .	16,400
Id. de dix-neuf deuxièmes commis. . .	19,675
Id. de seize troisièmes commis. . .	11,700
Id. de treize expéditionnaires de première classe.	7,500
Id. de treize expéditionnaires de deuxième classe.	5,000
Id. de vingt-deux personnes de service, savoir: deux huissiers de salle, deux huissiers de bureau, trois concierges, deux garçons de bureau, huit messagers, un boute-feu, quatre nettoyeuses	9,210
Total. . . fl.	111,985

DEUXIÈME SECTION.

Cette section, divisée en neuf articles, ne comprend que les *frais d'administration dans les provinces*.

Les crédits demandés sont ceux portés sur les *budgets économiques* produits par les gouverneurs des provinces, sauf les augmentations ou diminutions jugées indispensables, et qui seront relatées en détail à chaque article, après quelques observations générales.

Les frais d'administration des neuf provinces dont se compose aujourd'hui la Belgique étaient portés, au budget de 1850 dressé par l'ancien gouvernement, pour une somme de . fl. 755,064 50
Ils ne s'élèvent au budget de 1851
qu'à 655,189 25

Différence en moins. . fl. 79,875 25

Et pourtant, cette partie des dépenses est celle qui était le moins susceptible de réduction.

Deux provinces, Anvers et Namur, n'avaient pas fait figurer à leur budget économique une somme de 2,000 florins, pour frais de voyage des membres des états provinciaux. Cette dépense, étant portée sur les budgets des autres provinces, on a cru devoir l'ajouter à ceux d'Anvers et de Namur, sauf la décision à prendre à cet égard par le congrès.

Les administrations provinciales sont assujetties à des dépenses multipliées; toutes ne peuvent être prévues, et, pour obvier aux inconvénients qu'offre souvent le défaut d'allocations pour des dépenses de ce chef, on a cru devoir ajouter à chaque article de la section II, sous la lettre H, une somme de 1,000 florins pour *dépenses imprévues*. Ces allocations ne seront employées que si les cas l'exigent, et avec la plus sévère économie.

Il résulte de ce qui précède que les frais de voyage des membres des états provinciaux d'Anvers et de Namur, et les dépenses imprévues, for-

ment les augmentations qu'on a jugé devoir faire aux budgets économiques.

Quant aux réductions, elles portent :

1° Sur les frais des directions de l'enregistrement et des contributions, qui avaient été compris à tort pour *l'année entière* sur les budgets économiques, tandis qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, cette dépense sera à charge du département des finances;

2° Sur les articles d'allocations aux commissions médicales des provinces, pour lesquelles il était porté :

Au budget d'Anvers	fl. 400
A ceux des autres provinces, 800 à 1,100	
florins.	8,800
	<hr/>
	fl. 9,200

Tandis qu'une somme de 4,500 florins a paru suffisante.

On a donc soustrait les allocations de ce chef aux budgets économiques, et la somme de 4,500 florins, jugée nécessaire, a été portée en masse à l'article 4, litt. B, de la section VI.

Les employés des administrations provinciales étant fort peu rétribués, et leurs traitements ayant déjà subi une réduction, on pense qu'ils ne sont pas susceptibles d'être de nouveau réduits. Quant aux autres frais d'administration, ils ont été aussi calculés avec la plus stricte économie.

Telles sont les observations dont les articles 1 à 9 de la section II du budget ont paru susceptibles.

On joint ici les budgets économiques produits par les gouverneurs; et pour qu'ils puissent être comparés avec les sommes portées de ce chef au budget du département de l'intérieur, il a paru indispensable de relater ci-après les augmentations ou réductions opérées, à chaque province, par suite des observations précédentes.

Ces détails indiquent d'où viennent les différences qu'on remarquera entre le chiffre total du budget économique de chaque province, et celui des articles correspondants à la section II du budget de l'intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Province d'Anvers.

Le budget économique s'élève à	fl. 66,565 »
On a ajouté : Frais de voyage des États provinciaux.	2,000 »
	<hr/>
	fl. 68,565 »

On a diminué :

1° Pour frais des administrations de l'enregistrement et des contributions, portés à tort pour l'année entière, tandis qu'à partir du 1^{er} juillet cette

dépense concernera le département des finances.	fl. 4,500 »	
2° Subside à la commission médicale.	400 »	
(Cette dépense est reprise, mais en masse, pour les neuf provinces, à l'article 4, litt. B, section VI.)		
3° Sur la somme portée pour dépenses imprévues.	500 »	
	<hr/>	
	fl. 5,200 »	fl. 5,200 »
Total conforme à l'article 1 ^{er} du budget du département de l'intérieur.		fl. 65,565 »

ART. 2.

Province de Brabant.

Le budget économique s'élève à.		fl. 81,045 50
On a ajouté : Dépenses imprévues.		1,000 »
		<hr/>
		fl. 82,045 50
On a diminué :		
1° Sur les frais portés pour les administrations de l'enregistrement et des contributions.	fl. 4,585 »	
2° Vacances pour l'examen des gardes civiques.	700 »	
(Cette allocation figure à la section <i>gardes civiques</i> , mais dans une proportion bien moins élevée.)		
3° Subside à la commission sanitaire.	fl. 1,100 »	
	<hr/>	
	fl. 6,185 »	fl. 6,185 »
Total conforme à l'article 2 du budget.		fl. 75,858 50

ART. 3.

Province de la Flandre occidentale.

Le budget économique s'élève à.		fl. 85,592 50
On a ajouté, pour dépenses imprévues.		1,000 »
		<hr/>
		fl. 84,592 50
On a diminué :		
1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	fl. 5,565 »	
2° Subside à la commission médicale.	1,100 »	
	<hr/>	
	fl. 4,465 »	fl. 4,465 »
Total conforme à l'article 3 du budget.		fl. 80,127 50

ART. 4.

Province de la Flandre orientale.

Le budget économique s'élève à.		fl. 86,590 »
On a ajouté, pour dépenses imprévues.		1,000 »
		<hr/>
		fl. 87,590 »

On a diminué :

1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	fl. 2,150 »	
2° Primes pour l'arrestation de refractaires.	50 »	
3° Frais du service de santé.	1,100 »	
	<u>fl. 3,300 »</u>	fl. 3,300 »
Total conforme à l'article 4 du budget.		fl. 84,090 »

ART. 5.

Province de Hainaut.

Le budget économique s'élève à.	fl. 85,087 »
On a ajouté, pour dépenses imprévues.	1,000 »
	<u>fl. 86,087 »</u>

On a diminué :

1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	fl. 4,615 »	
2° Subside à la commission médicale.	1,100 »	
	<u>fl. 5,715 »</u>	fl. 5,715 »
Total conforme à l'article 5 du budget.		fl. 80,372 »

ART. 6.

Province de Liège.

Le budget économique s'élève à.	fl. 76,965 40
On a ajouté, pour dépenses imprévues.	1,000 »
	<u>fl. 77,965 40</u>

On a diminué :

1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	fl. 3,082 90	
2° Subside à la commission médicale.	1,100 »	
	<u>fl. 4,182 90</u>	fl. 4,182 90
Total conforme à l'article 6 du budget.		fl. 73,782 50

ART. 7.

Province de Limbourg.

Le budget économique s'élève à.	fl. 70,147 75
On a ajouté, pour dépenses imprévues.	1,000 »
	<u>fl. 71,147 75</u>

On a diminué :

1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	fl. 5,500 »	
2° Subside à la commission médicale.	1,100 »	
	<u>fl. 4,400 »</u>	fl. 4,400 »
Total conforme à l'article 7 du budget.		fl. 66,747 75

INTÉRIEUR.

591

ART. 8.

Province de Luxembourg.

Le budget économique s'élève à.	fl. 76,500 »
On a ajouté, pour dépenses imprévues.	1,000 »
	<hr/>
	fl. 77,500 »
On a diminué :	
Subside à la commission médicale.	1,100 »
	<hr/>
Total conforme à l'article 8 du budget.	fl. 76,400 »

ART. 9.

Province de Namur.

Le budget économique s'élève à.	fl. 55,081 ».
On a ajouté :	
1° Frais de voyage des États provinciaux.	fl. 2,000 »
2° Pour dépenses imprévues.	1,000 »
	<hr/>
	fl. 3,000 »
	fl. 58,081 »
On a diminué :	
1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	fl. 2,555 »
2° Subsidés à la commission médicale.	1,100 »
	<hr/>
	fl. 3,655 »
	fl. 54,446 »
Total conforme à l'article 9 du budget.	fl. 54,446 »

(A. C.)

ARTICLE I^{er}. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale d'Anvers, pour l'exercice 1851.

NATURE DES ALLOCATIONS.	MONTANT DES		Observations.
	SOMMES ALLOUÉES POUR 1851.	SOMMES JUGÉES NÉCESSAIRES POUR 1851.	
Chapitre I^{er}.			
LITT. A.			
<i>Traitement du gouverneur, des États députés et du greffier.</i>			
1 Traitement du gouverneur. fl.	9,000 »	7,000 »	
2 Des États députés, au nombre de sept, à raison de fl. 1,550 chacun.	10,500 »	6,750 »	Les députés seraient au nombre de cinq, au lieu de sept.
5 Du greffier des États.	2,800 »	2,500 »	
LITT. B.			
1 Des employés fixes, des trois premiers rangs.	21,500 »	19,400 »	Les États de la province, dans le budget de 1851, arrêté dans leur séance du 15 juillet dernier, avaient proposé de porter ce crédit à florins 23,000.
2 Des employés de quatrième rang, huissiers, garçons de bureau et portiers.	4,500 »	6,400 »	L'augmentation résulte de ce qu'on a trouvé plus convenable de payer sur ce crédit les huissiers, garçons de bureau et portiers, qui précédemment étaient soldés sur celui des employés des trois premiers rangs.
3 Indemnité aux secrétaires des conseils de milice.	655 »	500 »	
Chapitre II.			
LITT. C.			
<i>Frais de route et de séjour.</i>			
1 Du gouverneur.	475 »	400 »	Le déplacement de MM. les membres de la députation ne devant pas avoir lieu sans nécessité absolue, on pense qu'une somme de fl. 500 sera suffisante.
2 Des États députés	798 »	500 »	
5 Du greffier et des employés de bureau.	95 »	75 »	Dans l'incertitude si cette dépense sera maintenue, on a laissé cet article en blanc, attendu que dans tous les cas il devra être réglé suivant ce qui sera décidé pour les autres provinces.
4 Frais de voyage des États provinciaux pour la session annuelle.	2,000 »	»	
Chapitre III.			
LITT. D.			
Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.	»	»	
A reporter. fl.	52,105 »	43,525 »	

NATURE DES ALLOCATIONS.	MONTANT DES		Observations
	COMME ALLOUÉS EN 1850	COMME EN 1851	
Report.	52,105 »	45,525 »	
Chapitre IV.			
LITT. E.			
<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.</i>			
1 Fournitures de bureau.	1,205 50	1,200 »	
2 Frais d'impression.	2,100 »	2,100 »	
3 Lumière.	408 50	400 »	
4 Combustible.	1,550 »	1,500 »	
5 Frais de transport.	47 50	45 »	
6 Ports de lettres et menues dépenses.	101 50	150 »	
7 Confection des rôles de contributions.	885 50	850 »	
8 Écurage, matériaux et outils.	583 »	550 »	
9 Entretien des locaux.	1,150 »	1,150 »	
10 Entretien et renouvellement du mobilier.	807 50	800 »	
LITT. F.			
<i>Traitement des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice.</i>			
DISTRICT D'ANVERS.			
1 Traitement.	1,750 »	1,575 »	
2 Abonnement.	1,750 »	1,750 »	
DISTRICT DE MALINES.			
3 Traitement.	1,500 »	1,500 »	
4 Abonnement.	1,500 »	1,500 »	
DISTRICT DE TUNHOUT.			
5 Traitement.	1,500 »	1,550 »	
6 Abonnement.	1,500 »	1,500 »	
7 Dédommagement de trois commissaires de milice.	1,100 »	1,200 »	
8 Frais de voyage des commissaires de milice et des membres du conseil de milice.	1,520 »	1,500 »	
9 Frais d'impression pour la levée.	247 »	240 »	
LITT. G.			
<i>Frais du service de santé.</i>			
1 Vacances des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	770 »	700 »	
Primes pour l'arrestation des miliciens réfractaires.	47 50	»	Cette dépense est supprimée
LITT. H.			
Subside à la commission médicale de la province.	1,100 »	400 »	
LITT. I.			
Dépenses imprévues.	»	1,500 »	Anvers le 6 mai 1851
Total.	75,455 50	66,565 »	Le gouverneur de la province TIELEMANS.

ART. 2. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale du Brabant, pour l'exercice 1851.

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS		ALLOCATIONS	
	PROPOSÉES POUR 1851.		ACCORDÉES EN 1850.	
A. 1 Traitement du gouverneur fl.	7,500	»	10,000	»
2 Id. des députés des États	11,200	»	14,000	»
3 Id. du secrétaire général	5,000	»	4,000	»
		21,700		28,000
B. Traitements des employés de bureau et gens de service	27,000	»	28,700	»
		27,000		28,700
C. <i>Frais de route et de séjour.</i>				
1 Du gouverneur	475	»	475	»
2 Des députés des États	500	»	774	»
3 Du secrétaire général	195	»	195	»
4 Des membres des États	** 2,000	»	2,000	»
		5,170		5,444
D. Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux	»	»	»	»
		»		»
E. <i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses :</i>				
1 Fournitures de bureau et conseil de milice	2,157	50	2,157	50
2 Frais d'impression et de reliure	2,955	50	2,955	50
3 Éclairage	400	»	695	50
4 Chauffage	1,000	»	1,455	50
5 Frais d'expédition	47	50	47	50
6 Ports de lettres et menues dépenses	456	»	456	»
7 Confection des rôles de contributions, y compris les frais d'impression	1,550	»	1,206	50
8 Salaires des nettoyeurs, matériaux, ustensiles	400	»	475	»
9 Entretien des locaux	1,000	»	1,748	»
10 Entretien et remplacement de meubles	**** 1,000	»	950	»
		*** 10,726		12,105
A reporter . . . fl.		62,596		72,247

* Dans cette allocation se trouve comprise la somme de 7,200 fl. pour traitements des employés des directions des contributions et de l'enregistrement, et qui ont été détachés de l'administration provinciale par arrêtés du 17 janvier et du 18 mars 1851, savoir :

Pour la direction des contributions . . . fl. 4,250
Id. de l'enregistrement . . . 2,950

Ce crédit de fl. 27,000 qui était en 1850 de 28,700 fl., a subi pour 1851 une réduction de 1,700 fl. Partageant les vues économiques du gouvernement, je regrette de n'avoir pu faire une plus forte réduction; mais, sous le rapport du personnel, ma province se trouve dans une situation toute particulière, par la résidence des administrations générales à Bruxelles, où les employés de mon administration, qui jouissent tous de traitements très élevés, se placent lorsqu'ils en trouvent l'occasion; ainsi l'administration se voit privée de bons employés qui méritent cependant, en raison de leurs besoins, étant presque tous pères de famille, sinon d'être augmentés, au moins de conserver leurs anciens appointements, c'est ce qui m'a engagé d'opérer une plus forte réduction, afin de ne point faire naître le découragement ou le désir de chercher hors de l'administration l'avan-
cement qu'elle est rarement dans la possibilité de procurer elle-même, ce qui ne peut que nuire au service; en réduisant donc ce crédit à 27,000 fl., ainsi que je l'ai fait, ce sera un moyen de tout concilier.

Par la suppression des leges, les employés perdent encore par an une somme de 2 à 3,000 fl. qui leur était distribuée à titre de gratification.

* Je porte la somme de 2,000 fl. pour frais de route et de séjour des états provinciaux comme les années précédentes, bien que, d'après mon opinion, les États ne doivent pas se réunir cette année; je laisse à M. le ministre de décider s'il y a lieu de conserver cette allocation.

*** Dans cette allocation, ainsi que dans celle d'autre part de fl. 8,526 50, se trouve comprise la somme de 2,800 fl. pour frais de bureau et confection des rôles des directions des contributions directes et de l'enregistrement, savoir :

Pour la direction des contributions . . . fl. 2,240 » y compris la confection des rôles.
Id. de l'enregistrement 560 »

**** Cette allocation a été portée à 1,000 fl. parce qu'il y aura à réparer une grande partie de meubles qui ont été brisés lors du pillage de l'hôtel du gouvernement.

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS	
	PROPOSÉES POUR 1851.	ACCORDÉES EN 1850.
Report.	62,396 50	72,247 "
<i>F. Traitements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice.</i>		
DISTRICT DE BRUXELLES.		
1 Traitements	1,800 "	2,000 "
2 Abonnement.	2,000 "	2,000 "
	5,800 "	
DISTRICT DE LOUVAIN.		
3 Traitements	1,800 "	2,000 "
4 Abonnement.	2,000 "	2,000 "
	5,800 "	
DISTRICT DE NIVELLES.		
5 Traitements	1,485 "	1,650 "
6 Abonnement.	1,650 "	1,650 "
	5,155 "	11,500 "
<i>Frais des commissaires et conseils de milice.</i>		
7 Dédommagement aux trois commissaires faisant fonctions de commissaires de milice, autorisés par arrêtés royaux du 12 janvier 1818, n° 40, et 50 mai 1818, n° 40	1,750 "	1,700 "
8 Indemnité des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçants au gouvernement provincial.	685 "	685 "
9 Indemnité pour frais de route et de séjour des commissaires, des conseils de milice et de leurs employés, ensuite de l'art. 115 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	1,871 50	1,871 50
10 Vacation des médecins et chirurgiens pour l'examen et la visite des miliciens, art. 117 de la loi du 8 janvier 1817.	799 "	788 50
11 Idem pour l'examen et la visite des gardes civiques, conformément au décret du 31 décembre 1850, article 13.	700 "	" "
12 Frais d'impression et autres dépenses du tirage au sort.	1,055 50	1,055 50
13 Frais d'impression relativement à la garde civique.	" "	" "
14 Primes pour l'arrestation des miliciens retardataires, arrêté royal du 28 septembre 1825, n° 119 (<i>Journal officiel</i> , n° 45).	" "	47 50
	6,612 "	6,128 "
<i>G. Frais du service de santé.</i>		
1 Subside à la commission sanitaire à Bruxelles, autorisé par arrêté royal du 31 mai 1818, n° 5.	1,100 "	1,100 "
	1,100 "	1,100 "
Total. . . fl.	81,045 50	90,775 "

Ainsi fait et présenté par nous gouverneur *ad intérim* du Brabant.
 Bruxelles, le 14 mai 1851.

(A. C.)

F. DE COPPIN.

* Sont compris dans cette allocation l'indemnité revenant aux médecins et chirurgiens qui ont assisté cette année aux conseils cantonaux; les officiers de santé attachés à la garde civique n'ayant été nommés qu'après les opérations des conseils, et les autres officiers de santé, en l'absence de M. ministre de l'intérieur, de décider si la dépense dont il s'agit doit être payée par l'Etat ou par les autres corps.

ART. 5. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale de la Flandre occidentale, pour l'exercice 1851.

<i>A. Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.</i>			
1 ^o	Traitement du gouverneur, d'après l'arrêté du 15 mars 1851, n° 72 (Bulletin offic., n° 24) fl.	7,000	»
2 ^o	Traitements de sept membres des États députés, d'après le règlement relatif à la formation des États de la province, et l'arrêté du 15 mars susrappelé.	9,450	»
3 ^o	Traitement du greffier, d'après le même règlement et le même arrêté.	2,500	»
			18,950
<i>B. Traitements des employés de bureau et gens de service.</i>			
1 ^o	Traitements et suppléments de traitement des employés fixes et gens de service.	22,800	»
2 ^o	Salaires des employés de 4 ^e classe.	5,100	»
3 ^o	Indemnité des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçants au greffe provincial, d'après l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817 et l'arrêté du 25 déc. 1818, n° 3.	600	»
4 ^o	Confection des rôles des contributions.	1,600	»
			50,100
<i>C. Frais de route et de séjour :</i>			
1 ^o	Du gouverneur.	510	»
2 ^o	Des membres de la députation des États.	1,000	»
3 ^o	Du greffier et des employés des bureaux.	100	»
4 ^o	Des États provinciaux, d'après l'arrêté du 8 janvier 1818, n° 73.	2,000	»
5 ^o	Frais de route et de séjour des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçants, d'après les art. 115 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	5,400	»
			7,010
<i>D. Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.</i>			Mémoire.
<i>E. Frais de bureau, d'impression et de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.</i>			
1 ^o	Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice.	1,900	»
2 ^o	Frais d'impression et de reliure.	1,500	»
3 ^o	Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice.	220	»
4 ^o	Éclairage.	600	»
5 ^o	Chauffage.	1,000	»
6 ^o	Frais d'expédition.	»	»
7 ^o	Ports de lettres et menues dépenses.	400	»
8 ^o	Salaires pour le nettoyage, fournitures et ustensiles.	540	»
9 ^o	Entretien des locaux et réparation des bâtiments.	1,700	»
10 ^o	Entretien et remplacement du mobilier.	1,200	»
			9,060
<i>F. Traitements des commissaires de district, ainsi que des commissaires de milice, d'après l'arrêté du 25 mars 1851.</i>			
1 ^o	Traitement du commissaire du district de Bruges fl.	1,080	»
	Abonnement id. id. id.	1,200	»
2 ^o	Traitement id. id. d'Ostende	742	50
	Abonnement id. id. id.	825	»
3 ^o	Traitement id. id. de Dixmude	742	50
	Abonnement id. id. id.	825	»
4 ^o	Traitement id. id. de Furnes	742	50
	Abonnement id. id. id.	825	»
5 ^o	Traitement id. id. d'Ypres.	900	»
	Abonnement id. id. id.	4,000	»
6 ^o	Traitement id. id. de Courtrai.	1,080	»
	Abonnement id. id. id.	1,200	»
7 ^o	Traitement id. id. de Thielt	765	»
	Abonnement id. id. id.	850	»
8 ^o	Traitement id. id. de Roulers.	765	»
	Abonnement id. id. id.	850	»
9 ^o	Dédommagement du commissaire de milice pour l'arrondissement de Bruges, d'après les arrêtés du 12 janvier et 5 avril 1818, n° 51, et l'arrêté du 15 mars 1851.	540	»
10 ^o	Dédommagement du commissaire de milice de l'arrondissement de Courtrai	540	»
11 ^o	Id. id. id. d'Ypres	540	»
12 ^o	Id. id. id. de Furnes	560	»
13 ^o	Vacations des médecins et chirurgiens pour la visite des miliciens, d'après l'art. 117 de la loi du 8 janvier 1817	4,000	»
			17,572
			50
<i>G. Frais du service de santé.</i>			
	Subside accordé à la commission médicale de recherche et de surveillance, d'après l'arrêté du 51 mai 1818, art. 5	»	1,100
			»
	Total. . . . fl.	»	85,592
			50

Bédigé par le gouverneur de la Flandre occidentale, en exécution de la dépêche du ministre de l'intérieur, du 28 avril 1851, 5^e division, n° 1928.

Bruges, le 10 mai 1851.

DE MUELENAERE.

ART. 4. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale de la Flandre orientale, pour l'exercice 1851.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES		SOMMES		OBSERVATIONS.	
	accordées pour 1850.	TOTAUX.	proposées pour 1851.	TOTAUX.		
<i>A.</i> 1 Traitement du gouverneur, fixé par arrêté du 19 novembre 1817, n° 23. fl.	9,000 »		7,000 »		Fixé par arrêté de M. le régent, en date du 1. mars 1851.	
2 Traitements de sept membres des États députés, suivant le règlement du 50 mai 1825, n° 98.	10,500 »		9,450 »			Idem.
3 Traitement du greffier.	2,800 »		2,500 »			Idem.
		22,300 »		18,950 »		
<i>B.</i> 1 Traitements des employés et gens de service	24,800 »		25,500 »		Cette somme a été proposée au budget présenté pour le premier semestre ; il n'est pas possible d'y faire quelque réduction pour les motifs déduits au susdit budget, et parce que déjà on a opéré une diminution de 5000 fl. sur ce qui était alloué en 1850.	
2 Frais d'écritures.	6,200 »					
3 Traitements des employés ci-devant attachés au bureau de l'inspecteur provincial de l'enregistrement.	»		1,550 »			
		31,000 »		26,650 »	Pour les six premiers mois de 1851 conformément à l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 17 janvier dernier.	
<i>Frais de route.</i>						
<i>C.</i> 1 Du gouverneur	475 »		475 »			
2 Des États députés.	656 »		200 »			
3 Du greffier et des employés.	580 »		520 »			
4 Des États provinciaux.	2,000 »		2,000 »			
		3,491 »		2,995 »		
<i>D.</i> 1 Loyer de locaux, etc.	»		»			
<i>E.</i> 1 Papier, plumes, encre et autres fournitures de bureau.	1,045 »		1,050 »		Le crédit de 5,515 fl. alloué l'année dernière a été insuffisant, en ce jourd'hui que les instructions, affiches, et . . . doivent s'imprimer en deux langues, ces frais vont nécessairement doubler, ainsi que le précédent les dépenses du premier trimestre, qui s'élèvent au delà de 2,000 fl. la somme de 7,000 fl. demandée pour toute l'année, ne peut ainsi pas être élevée.	
2 Impression et reliure	5,515 »		7,000 »			
3 Éclairage.	570 »		550 »			
4 Chauffage.	1,976 »		1,800 »			
5 Frais d'expédition	47 50		50 »			
6 Ports de lettres et autres menus frais.	531 50		550 »			
A reporter. . . fl.	7,505 »	36,791	10,780 »	48,595 »		

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES		SOMMES		OBSERVATIONS.
	accordées pour 1850.	TOTAUX.	proposées pour 1851.	TOTAUX.	
Report. . . fl.	7,503 »	56,791 »	10,780 »	48,593 »	
7 Frais de confection des rôles de contributions	1,529 50		1,550 »		
8 Service de propreté.	400 »		400 »		
9 Entretien des bâtimens et locaux	950 »		950 »		
10 Achat et entretien de meubles.	1,000 »		1,000 »		
		11,584 50		14,480 »	
<i>F.</i> 1 Traitement du commiss. du distr. de Gand.	1,900 »		1,710 »		
Abonnement id. id.	1,851 »		1,851 »		
2 Traitement id. d'Audenarde.	1,500 »		1,550 »		
Abonnement id. id.	1,471 »		1,471 »		
3 Traitement id. de St-Nicolas.	1,000 »		900 »		
Abonnement id. id.	983 »		983 »		
4 Traitement id. d'Eecloo .	850 »		763 »		
Abonnement id. id.	827 »		827 »		
5 Traitement id. d'Allost. .	1,500 »		1,550 »		
Abonnement id. id.	1,471 »		1,471 »		
6 Traitement id. de Termonde.	1,000 »		900 »		
Abonnement id. id.	983 »		983 »		
		13,510 »		14,563 »	
<i>G.</i> 1 Traitements des commissaires de milice	2,400 »		2,160 »		
2 Frais de route et de séjour des commissaires et conseillers de milice, articles 115 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	2,384 »		3,000 »		Le crédit accordé les années précédentes a été insuffisant.
3 Vacances de médecins et chirurgiens près des conseils de milice, art. 177 de la loi du 8 janvier 1817.	1,263 50		1,500 »		
4 Frais d'impression et autres dépenses de la levée.	522 50		600 »		
5 Primes pour l'arrestation de réfractaires.	47 50		»		Pour en payer des gratifications aux agents de la force publique, conformément à l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 30 décembre 1850.
6 Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	860 »		540 »		
		7,677 »		7,650 »	
<i>H.</i> 4 Frais du service de santé.	1,100 »	1,100 »	1,100 »	1,100 »	
Total. . . . fl.		92,293 »		86,590 »	

Fait à Gand, le 6 mai 1851.

Le gouverneur de la Flandre orientale.

Baron DE LAMBERTS.

(A. C.)

ART. 5. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale du Hainaut, pour l'exercice 1851.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT			Observations.
	PAR NUMÉRO.	PAR LITTÉRA.	PAR ARTICLE.	
A. Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.				
1 Du gouverneur, d'après l'arrêté du régent du 15 mars 1851. fl.	7,000	»		
2 Des sept membres des États députés, d'après le même arrêté	9,450	»		
3 Du greffier, d'après le même arrêté.	2,500	»		
			18,950	»
B. Traitements des employés de bureau et des gens de service.				
1 Traitements fixes des employés de bureau des premier, deuxième et troisième rangs de service. . .	23,175	»		Y compris les traitements des employés attachés aux divisions de l'enregistrement et des contributions et douanes.
2 Traitements des employés de bureau du quatrième rang.	6,550	»		
5 Indemnité des secrétaires des conseils de milice, et salaire de leurs remplaçants au greffe provincial, d'après l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817, et l'arrêté du 25 décembre 1818, n° 5.	450	»		
			32,175	»
C. Frais de route et de séjour :				
1 Du gouverneur.	475	»		
2 Des États députés.	712	50		
3 Des États, d'après l'arrêté du 26 février 1818, n° 58.	2,000	»		
4 Du greffier et des employés de bureau.	142	50		
5 Des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçants, d'après les art. 115 et 115 de la loi du 8 janvier 1817	2,900	»		
6 Vacations des médecins et chirurgiens, d'après l'art. 117 de la loi du 8 janvier 1817.	912	»		
			7,142	»
D. Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.				
1 Loyer d'un local à l'usage de l'hôtel du gouvernement, d'après l'arrêté du 27 juillet 1819, n° 4. . .	216	50		
			216	50
E. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.				
1 Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice.	2,294	»		
2 Frais d'impression et de reliure.	2,516	»		
A reporter fl.	4,610	»		

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT			Observations.
	PAR NUMÉRO.	PAR LITTÉRA.	PAR ARTICLE.	
Report. . fl.	4,610 »			
5 Frais d'impression et autres dépenses pour la levée de la milice.	450 »			
4 Frais de confection des rôles de la contribution foncière et du droit de patente.	1,550 »			
5 Eclairage.	475 »			
6 Chauffage.	892 »			
7 Salaire pour le nettoiem.	522 50			
8 Entretien des locaux.	1,292 »			
9 Entretien et remplacement des meubles.	1,206 50			
10 Frais d'expédition.	47 50			
11 Ports de lettres et memes dépenses.	150 »			
F. Traitements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice.		10,995 50		
1 Traitement de M. le commissaire du district de Mons.	1,550 »			
2 Abonnement du même.	1,066 »			
5 Traitement de M. le commissaire du district de Soignies.	1,125 »			
4 Abonnement du même.	889 »			
3 Traitement de M. le commissaire du district de Tournay.	1,550 »			
6 Abonnement du même.	1,066 »			
7 Traitement de M. le commissaire du district d'Ath.	1,125 »			
8 Abonnement du même.	889 »			
9 Traitement de M. le commissaire du district de Charleroy	1,125 »			
10 Abonnement du même.	889 »			
11 Traitement de M. le commissaire du district de Thuin.	1,125 »			
12 Abonnement du même.	889 »			
15 Traitement de trois commissaires faisant fonctions de commissaires de milice, d'après l'arrêté du régent du 15 mars 1851.	1,620 »			
G. Frais du service de santé.		14,508 »		
1 Subside à la commission médicale de recherche et de surveillance, d'après l'arrêté du 51 mai 1818, art. 5.	1,100 »	1,100 »		
Total. . fl.			85,087 »	

Ainsi proposé par le gouverneur de la province de Hainaut.
Mons, le 50 avril 1851.

ART. 6. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale de Liège, pour l'exercice 1851.

DÉNOMINATION DE L'OBJET DE DÉPENSE.	MONTANT		Observations.
	PAR NUMÉRO.	PAR LETTRE.	
A. Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.			
1 Du gouverneur. fl.	7,000	»	} Les traitements ci-contre ont été réduits conformément à l'arrêté de M. le régent du 15 mars 1851.
2 Des sept membres des États députés.	9,450	»	
5 Du greffier.	2,500	»	
		18,950	
B. Traitements des employés de bureau et gens de service.			
1 Traitements et suppléments de traitement des employés fixes et garçons de bureau.	20,150	»	} Dans les deux sommes ci-contre est comprise celle de 6695 fl. nécessaire pour acquitter les traitements des employés des directions de l'enregistrement, des contributions et accises. On a également compris dans cette somme les trois quarts de celle de 4,000 fl. qui, par les lettres des 5, 15, 19 et 27 avril, a été réclamée à titre d'augmentation pour salarier les employés de l'administration provinciale : les lettres précitées contiennent les motifs qui nécessitent cette augmentation.
2 Frais d'écritures.	5,200	»	
3 Indemnité des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçants au greffe provincial.	800	»	
		26,150	
C. Frais de route et de séjour:			
1 Du gouverneur.	500	»	} Ces allocations sont en proportion de celles faites les années précédentes, lesquelles ont été à peine suffisantes. } Cette allocation servait à payer les frais de déplacement des membres de l'assemblée des États. Elle est invariable d'après l'organisation politique actuelle.
2 Des États députés.	500	»	
5 Du greffier et des employés de bureau.	400	»	
4 Des États.	2,000	»	
		5,400	
D. Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.			
1 Indemnité de logement du gouverneur.	1,000	»	} Cette allocation pourra cesser de figurer en totalité, si le gouverneur peut réaliser le projet qu'il a conçu de se loger à l'hôtel des États de la province, ce qui dépendra d'arrangements à proposer au gouvernement.
		1,000	
E. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien de meubles et autres menues dépenses.			
1 Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice.	1,710	55	} L'expérience a prouvé et prouvera encore que ces diverses allocations sont à peine suffisantes; au surplus il sera apporté la plus sévère économie dans les dépenses on fait observer que beaucoup de meubles ont besoin d'être restaurés et même renouvelés. Dans ces diverses sommes sont comprises celles pour les frais de bureau des deux directions financières.
2 Frais d'impression et de reliure.	2,116	»	
5 Eclairage.	550	»	
4 Chauffage.	1,550	»	
5 Frais d'expédition.	50	»	
6 Ports de lettres et paquets, abonnements aux journaux et autres dépenses.	700	»	
7 Confection des rôles.	947	57	
8 Salaires pour nettoyage des locaux, fournitures et ustensiles.	620	»	
9 Entretien des locaux.	600	»	
10 Entretien et remplacement des meubles.	650	»	
		9,095	90
A reporter. . . fl.		58,595	90

DÉNOMINATION DE L'OBJET DE DÉPENSE.	MONTANT		Observations.
	PAR NUMÉRO.	PAR LETTRE.	
Report. . fl.	38,595 90	
F. Traitements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice.			
1 Traitement du commissaire du district de Waremme 1,550 » Abonnement du même. 1,500 »	2,850 »		Les sommes portées ci-contre pour traitements de MM. les commissaires de district ont été réduites conformément à l'arrêté de M. le régent du 15 mars 1851.
2 Traitement du commissaire du district de Liège. 1,710 » Abonnement du même. 1,900 »	3,610 »		
5 Traitement du commissaire du district de Verviers. 1,550 » Abonnement du même. 1,500 »	2,850 »		
4 Traitement du commissaire du district de Huy. 1,550 » Abonnement du même. 1,500 »	2,850 »		
5 Dédommagement des quatre commissaires de milice	1,620 »		La somme ci-contre a été réduite conformément à l'arrêté de M. le régent du 15 mars 1851. Toutefois, il est à observer que M. Nicolai ne remplit que les seules fonctions de commissaire de milice, et qu'ainsi il n'est pas compris nominativement dans l'arrêté précité de M. le régent. Voir à ce sujet la lettre du gouverneur en date du 3 avril 1851, 2 ^{me} division, n° 6319 à 1748.
6 Indemnité des frais de route et de séjour des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçants.	1,928 50		On a soustrait de l'allocation ci-contre (n° 6) celle de 418 fl., qui peut être économisée, attendu qu'à défaut de miliciens semestriers il ne sera pas fait de revues pendant le premier semestre 1851.
7 Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des miliciens et des gardes civiques.	1,088 »		Cette allocation a été augmentée de 100 fl. en raison de l'examen des gardes civiques devant le conseil provincial.
8 Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice.	475 »		
		17,271 50	
G. Frais du service de santé.			
1 Subside à la commission médicale de recherche et de surveillance.	1,100 »	1,100 »	Cette somme a été accordée les années précédentes. Le gouvernement jugera s'il y a lieu d'apporter des modifications dans cette partie du service.
Total général. . fl.	76,965 40	

Ainsi fait et proposé par nous, gouverneur de la province de Liège, le présent budget, montant à la somme de *soixante et seize mille neuf cent soixante-cinq florins quarante cents.*

A Liège, le 6 mai 1851.

Le gouverneur par intérim.

J. G. DELEEUW

ART. 7. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale du Limbourg, pour l'exercice 1851.

NATURE DES ALLOCATIONS..	SOMMES allouées POUR L'ANNÉE 1850.	SOMMES proposées par les États députés POUR L'EXERCICE 1851.
<i>A. Traitements du gouverneur, des États députés et du greffier.</i>		
1 Du gouverneur. (Arrêté du 19 novembre 1817, n° 25.) fl.	9,000 "	7,000 "
2 Des membres des États députés, en vertu du règlement sur la composition des États provinciaux (le septième <i>vacat</i>), accordé par l'arrêté du 50 mai 1825, n° 98.	10,500 "	7,425 "
3 Du greffier ainsi que dessus.	2,800 "	2,500 "
<i>B. Traitements des employés de bureau et gens de service.</i>		
1 Des employés fixes et gens de service.	15,575 "	15,575 "
2 Appointements d'écrivains.	6,965 "	6,965 "
3 Indemnité des secrétaires des conseils de milice, et traitements de leurs suppléants au greffe provincial, mentionnés à l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817 (arrêté du 25 décembre 1818, n° 5).	585 "	585 "
<i>C. 1 Frais de route et de séjour du gouverneur.</i>		
2 Des États députés.	475 "	475 "
3 Du greffier et des employés de bureau.	617 50	617 50
4 Frais de déplacement des États. (Arrêté du 28 février 1818, n° 69.)	142 50	142 50
2,000 "	2,000 "	2,000 "
<i>D. Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.</i>		
1 Prix du loyer des bâtiments à l'usage de l'administration provinciale et de ses bureaux, en vertu des arrêtés du 5 oct. 1825, n° 142, et 5 mars 1826, n° 155.	1,825 "	1,608 "
<i>E. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.</i>		
1 Objets d'écriture, y compris ce qui concerne le conseil de milice.	2,050 50	2,050 50
2 Frais d'impression et reliure.	1,458 "	1,458 "
3 Lumière.	361 "	561 "
4 Chauffage.	1,016 50	900 "
5 Frais d'expédition.	27 50	27 50
6 Ports de lettres, frais de transport et menues dépenses.	172 "	172 "
7 Confection des rôles de la contribution foncière et des patentes.	700 "	450 "
8 Frais de nettoyage, matériaux et ustensiles.	494 "	494 "
9 Entretien des appartements.	451 25	451 25
10 Entretien et complètement des meubles.	760 "	760 "
<i>F. Traitements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice.</i>		
DISTRICT DE MAESTRICHT.		
1 Traitements.	1,750 "	1,575 "
2 Frais de bureau.	1,244 "	1,244 "
DISTRICT DE HASSELT.		
3 Traitements.	1,750 "	1,575 "
4 Frais de bureau.	1,244 "	1,244 "
DISTRICT DE RUREMONDE.		
5 Traitements.	1,750 "	1,575 "
6 Frais de bureau.	1,244 "	1,244 "
7 Dédommagement des trois employés faisant fonctions de commissaires de milice, d'après les arrêtés du 17 août 1818, n° 21, et du 22 novembre 1819, n° 15.	1,400 "	1,260 "
8 Frais de déplacement des commissaires et des membres du conseil de milice et de leurs suppléants, d'après les art. 115 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	4,947 50	4,825 "
A reporter. fl.	70,103 25	63,037 25

NATURE DES ALLOCATIONS.	SOMMES allouées POUR L'ANNÉE 1850.	SOMMES proposées par les États députés POUR L'EXERCICE 1851.
Report. . . . fl.	70,105 25	65,057 25
9 Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des inscrits pour le tirage. (Art. 117 de la loi du 8 janvier 1817.)	921 50	921 50
10 Frais d'impression et autres objets nécessaires pour la levée de la milice.	285 »	450 »
11 Primes accordées pour l'arrestation des réfractaires, conformément à l'arrêté du 28 septembre 1825, n° 119 (<i>Journal officiel</i> , n° 45).	47 50	»
G. 1 Frais de service de santé, subside accordé à la commission médicale chargée de la recherche et de la surveillance, conformément au décret du 31 mai 1818, art. 5.	1,100 »	1,100 »
ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.		
1 Traitement supplémentaire du commissaire extraordinaire du district de Maestricht, pour la rive droite de la Meuse.	»	1,575 »
2 Frais de bureau.	»	1,244 »
5 Impression du matériel pour l'administration des contributions.	»	1,800 »
Total. fl.	72,459 25	70,147 75

Ainsi fait et arrêté par nous, membres de la députation des États provinciaux, le présent budget économique pour l'administration provinciale du Limbourg, à la somme de *soixante et dix mille cent quarante-sept florins soixante-et quinze cents*.

En séance à Hasselt, le 11 mai 1851.

Le président,
IN. FR. HENNEQUIN.
CORNELI.
LOUIS JULIOT.
DEWEICHS.
JULIEN DE CECIL.
G. R. COX.

Le secrétaire général de l'administration provinciale du Limbourg,
O. C. VAN CAUBERG.

(A. C.)

ART. 8.— Budget économique des besoins de l'administration provinciale du Luxembourg, pour l'exercice 1851.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES NÉCESSAIRES POUR l'année 1851.	SOMMES DUES POUR L'EXERCICE 1850 et années antérieures.
A. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du secrétaire général.	18,950 »	»
B. Traitements des employés de bureau et gens de service.	20,550 »	»
C. Frais de route et de séjour.	2,800 »	»
D. Loyer des locaux pour le gouverneur, les députés et les bureaux.	1,000 »	»
E. Frais de bureau, d'impression, de reliure et entretien des meubles, etc.	11,000 »	»
F. Traitements des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice et secrétaires.	20,400 »	500 »
G. Frais du service de santé.	2,000 »	»
Total. fl.	76,500 »	500 »

Ainsi dressé par nous, gouverneur civil du grand-duché de Luxembourg, à Arlon, le 14 mai 1851.

Pour le gouverneur civil absent,
Le délégué,
BONIACCOU.

(A. C.)

ART. 9. — Budget économique des besoins de l'administration provinciale de Namur, pour l'exercice 1851.

LITTÉRA.	SECTION.	DÉSIGNATION DES SECTIONS.	Budget de 1830		Budget de 1831		Observations.	
			Par section.	Par article.	Par section.	Par article.		
A	1	Traitement du gouverneur.	9,000	"	7,000	"	<p>¹ Les réductions pour 1831 résultent de l'arrêté du 15 mars 1851.</p> <p>² Les 60 fl. de plus que l'année dernière sont le résultat d'un supplément de 60 fl. accordé à un sous-chef dont la besogne est fort augmentée par le nouvel ordre de choses. On croit devoir observer néanmoins que si les employés du bureau des contributions et du bureau de l'enregistrement qui sont partis avec les deux directions, sont portés sur un autre budget, pour les six derniers mois de cette année, ce sera une diminution de 1,200 fl., et cet article se trouverait réduit à 13,460 fl.</p> <p>³ Les expéditionnaires coûtaient chaque mois, taux commun, sous l'ancien gouvernement, environ 342 fl. 66 c., tandis que le taux commun pour chacun des quatre premiers mois de cette année est de 472 fl. 33 c., ce qui fait présumer pour l'année entière le besoin d'une somme de 5,667 fl. 76 c., ce qui se concevrait facilement si l'on réfléchit que, de presque tous les ministères, on a réclamé et qu'on réclame chaque jour de nombreuses expéditions. Les expéditionnaires, qui ne travaillaient guère que sept à huit h. par jour, sont maintenant dans les bureaux plus de dix heures, et en outre ils travaillent le dimanche. On les paye à tant la page et à tant par heure pour les tableaux.</p> <p>⁴ Au moment d'une nouvelle organisation qui peut exiger l'envoi fréquent de commissaires dans les communes, je ne crois pas pouvoir proposer de diminuer davantage cette allocation.</p> <p>⁵ Cette somme semble pouvoir être supprimée, les membres des conseils généraux autrefois n'avaient point de frais de route, et les membres des conseils provinciaux pourraient être traités de même. Ils seront flattés de faire acte d'un patriotisme désintéressé.</p> <p>⁶ J'établis ici les allocations telles que les avait proposées mon prédécesseur et les États provinciaux, qui apportaient beaucoup d'économie dans les dépenses. Les frais d'impression et de fournitures de bureau sont fort augmentés par les circonstances actuelles, ce qui m'oblige à demander 300 fl. de plus pour impression. Les frais d'entretien des locaux et des meubles sont évalués au minimum. De grosses réparations en maçonnerie et en menuiserie aux bâtiments occupés par le concierge étaient indispensables; elles ont été faites dernièrement.</p> <p>⁷ D'après l'arrêté du 15 mars 1851.</p> <p>⁸ D'après l'arrêté du 15 mars 1851.</p> <p>⁹ Réduit conformément aux observations faites par mon prédécesseur, d'après une expérience de trois années.</p> <p>¹⁰ Les visites des médecins seront plus nombreuses à cause de la garde civique.</p> <p>¹¹ Cette dépense n'avait, au commencement de cette année, paru susceptible d'être réduite à 800 fl.; mais comme elle ne l'a pas été par le gouvernement, je porte les 1,400 fl. fixés précédemment par un arrêté royal.</p>	
	2	Traitements des cinq membres des États députés.	7,500	"	6,750	"		
	3	Traitement du secrétaire général. . .	2,800	"	2,500	"		
B	1	Traitements et supplément de traitement des employés fixes et gens de service	14,600	"	14,660	"		
	2	Frais d'écritures.	4,200	"	3,668	"		
C	1	Frais de voyage et de séjour du gouverneur.	473	"	400	"		
	2	Id. des États députés.	473	"	400	"		
	3	Id. du secrétaire général.	95	"	80	"		
	4	Id. des États	2,000	"	"	"		
D		Loyer des locaux pour le gouverneur, les États et les bureaux.	"	"	"	"		
E	1	Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice. . .	741	"	900	"		
	2	Frais d'impression et de reliure. . .	1,776	30	1,800	"		
	3	Éclairage	85	30	400	"		
	4	Chauffage.	1,064	"	1,000	"		
	5	Frais d'expédition.	47	30	50	"		
	6	Ports de lettres et menues dépenses. .	57	"	50	"		
	7	Confection de rôles.	598	30	600	"		
	8	Salaires pour le nettoyage, fournitures et ustensiles.	290	"	200	"		
	9	Entretien des locaux.	1,050	"	1,000	"		
	10	Entretien et remplacement des meubles.	600	"	600	"		
F	1	Traitement du commissaire du district de Namur.	1,575	"	1,257	30		
		Abonnement pour frais de bureau. . .	977	"	977	"		
	2	Traitement du commissaire du district de Dinant.	1,575	"	1,257	30		
		Abonnement pour frais de bureau. . .	977	"	977	"		
	3	Traitement du commissaire du district de Philippeville.	1,250	"	1,125	"		
		Abonnement pour frais de bureau. . .	889	"	889	"		
	4	Dedommagement de trois commissaires faisant fonctions de commissaires de milice.	1,200	"	1,080	"		
	5	Indemnités et frais de route des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçants. .	1,643	"	1,400	"		
	6	Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des miliciens et des gardes civiques. . . .	608	"	700	"		
7	Indemnités des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçants au secrétariat de la province.	463	"	400	"			
8		Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice. . .	285	"	200	"		
		Primes pour l'arrestation des miliciens.	47	30	"	"		
G	1	Frais du service de santé, subside à la commission médicale de recherche et de surveillance.	1,100	"	1,100	"		
Total. . fl.			"	59,618	30	"	55,081	"

Fait à Namur le 4 mai 1851

Le gouverneur de la province,
BARON DE SIA-SARI.

SECTION III.

ARTICLE PREMIER.

Entretien et réparation des routes.

A. Cette somme est indispensable pour le paiement des travaux d'entretien des routes de 1^{re} classe: tous les travaux sont adjugés par baux ou par soumissions approuvées; elle n'est susceptible d'aucune réduction. Elle comprend celle de 169,775 fl. 52 cents, portée au budget des six premiers mois du ministère des finances, article 12, *Domaines*, lettre K; l'administration des routes appartenant au ministre de l'intérieur, il est juste de porter à son budget les sommes qui font partie des dépenses de ce département.

B. La réparation des ponts, ponceaux, ponts à bascule, est subordonnée aux dégradations que ces ouvrages éprouvent chaque année. La somme demandée pour leur entretien est à peu près de 5,800 florins par province; sa modicité prouve que l'on n'a prévu que l'entretien strictement nécessaire.

C. De cette somme, 52,000 florins sont nécessaires au paiement de travaux adjugés et des indemnités de terrains pris pour la construction de la route.

Les 60,000 florins en plus, sont demandés pour l'achèvement de la route commencée depuis douze ans; il reste encore 4,500 aunes de longueur à paver, qui l'auraient été en 1851 sans les événements politiques. Les droits de barrières perçus sur cette route, si elle était achevée, payeraient largement les intérêts de cette somme.

Les 15,000 florins portés au budget des six premiers mois y sont compris.

D. Les travaux de la route de Dinant à Neufchâteau sont adjugés; aux termes du contrat, les entrepreneurs doivent avoir terminé les ouvrages en 1852, sinon ils sont passibles de diverses amendes; si la somme demandée, qui est le restant du montant de l'adjudication, n'est pas accordée, les entrepreneurs seront dans l'impossibilité de se conformer à leurs obligations. La somme portée à ce budget comprend celle de 15,000 florins des six premiers mois.

E. Cette somme, à 50,000 florins près, est le montant des subsides accordés aux budgets des provinces pour l'entretien des routes de 2^e classe, pour lesquelles elles fournissent des fonds supplémentaires en cas d'insuffisance.

Les 50,000 florins sont demandés pour des cas imprévus ou des travaux extraordinaires que le gouvernement jugerait utile de faire exécuter.

Dans les 519,000 florins sont compris les 150,000 florins accordés pour les six premiers mois.

ART. 2.

Canal de Charleroy à Bruxelles.

A. Dans cette somme est comprise celle de 500,000 florins, accordée par le congrès le 14 avril dernier.

La somme d'un million est nécessaire pour l'achèvement des travaux de ce canal, pour le paiement des indemnités de terrain que les concessionnaires ont à leur charge, et qui s'élèvent à environ 400,000 florins.

En vertu d'un contrat passé le 12 septembre 1827, entre le syndicat d'amortissement et les concessionnaires, il devait leur être avancé une somme de 4,000,000 de florins payable, un million en 1827, un million en 1828, un million en 1829 et un million en 1850, moyennant intérêt annuel de $\frac{1}{2}$ pour cent, remboursable en vingt-sept ans, à raison de 280,000 florins chaque année, à prendre cours six mois après l'ouverture du canal.

A l'époque de la révolution, le syndicat n'avait payé aux concessionnaires que 2,900,000 florins. Le gouvernement provisoire a payé 100,000 florins pour continuer les travaux, et le congrès a accordé 500,000 florins pour le même objet; en sorte qu'il reste à avancer 700,000 florins, au moyen desquels le canal pourra être livré à la navigation et au commerce en 1851, ainsi que les clauses du contrat y obligent les concessionnaires.

Si ces fonds ne sont point accordés, les concessionnaires, qui éprouvent des oppositions de la part des propriétaires, se trouveront arrêtés et ne pourront achever leurs travaux; il en résultera que les fonds nécessaires ne leur ayant pas été avancés, ils pourront réclamer des indemnités pour retard dans la perception des droits de navigation qui aurait dû avoir lieu en 1851.

B. Les concessionnaires ont été autorisés à faire des travaux extraordinaires au souterrain, non prévus au devis; cette somme, qui est approximative, attendu que les travaux ne sont pas terminés, et que la dépense n'en est pas réglée, est destinée à en payer le montant. Ces travaux pourraient être payés, sauf arrangement avec les concessionnaires, sur les produits du canal; en ce cas, cette somme pourrait ne plus figurer au budget.

C. Les frais de surveillance et de direction sont calculés sur les années précédentes, qui ont occasionné une dépense de 15,000 à 14,000 florins. Il est impossible de la préciser à cause des travaux extraordinaires qui s'exécutent pendant la nuit au souterrain.

ART. 3.

Canal de Pommerœul à Antoing.

A. Les frais d'entretien et de réparation de ce canal se payent sur les produits des droits de navigation, au concessionnaire, auquel il est accordé une somme de 56,000 florins pour ces travaux et le paiement des éclusiers, pontonniers, etc. Le concessionnaire, en vertu d'un contrat, devait remettre le canal au gouvernement au 31 décembre 1850; mais comme il lui était encore dû à cette époque la somme de 500,000 florins qui n'a pu lui être payée, il n'a point achevé les travaux qui lui étaient prescrits. Cette remise aura lieu aussitôt que le concessionnaire aura été payé de ce qui lui reste dû par le syndicat. La somme demandée comprend les 56,000 florins pour entretien, plus 9,000 florins pour divers travaux aux digues et à la cunette.

B. Cette somme est le salaire des employés attachés à la surveillance et direction des travaux, et à la police de la navigation.

ART. 4.

Canalisation de la Sambre.

A. La somme de 400,000 florins demandée est approximative; elle est destinée : 1^o au paiement de travaux extraordinaires que les concessionnaires ont exécutés soit par ordre de l'administration, soit pour des cas imprévus au cahier de charges. Le règlement de ces travaux est sur le point d'être terminé par l'administration des ponts et chaussées, qui a eu à discuter des prétentions excessives de la part des concessionnaires; 2^o au paiement des indemnités réclamées par la société concessionnaire pour les pertes qu'elle éprouve par suite des dispositions de l'arrêté du gouvernement provisoire du 22 octobre 1850, qui a dû, vu l'urgence, diminuer les droits de navigation sur les petits bateaux, mesure qui lèse les intérêts de la société concessionnaire et à laquelle elle n'a consenti qu'à condition d'être indemnisée; 3^o enfin au paiement d'indemnité aux constructeurs des grands bateaux destinés à naviguer sur la Sambre, qui, par suite du même arrêté, ne peuvent faire usage des bateaux qu'ils ont construits, et se trouvent en ce moment hors d'état de payer les approvisionnements de matériaux qu'ils avaient achetés dans l'intention d'en construire un grand nombre.

B. Les frais de surveillance et direction des travaux s'élevaient précédemment de 11,000 à 12,000 florins; des réductions ont eu lieu, et l'on a porté au

strict nécessaire le personnel temporaire de ce canal.

ART. 5.

Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.

A. Cette dépense est à peu près faite; elle a été autorisée par urgence pour le rétablissement de la navigation, qui était interceptée par suite de la coupure faite à la digue par les Hollandais.

B. L'entretien et les réparations ordinaires exigent cette somme, qui est le montant du détail estimatif qui doit servir de base à l'adjudication.

C. Salaire des éclusiers et pontonniers chargés de la manœuvre des ouvrages d'art.

ART. 6.

Canal de Gand au Sas-de-Gand.

A. Les travaux d'entretien et de dévasement compris dans cette dépense sont adjugés; ils sont indispensables pour le maintien de la navigation.

B. Frais de surveillance et de manœuvre des ponts et écluses.

ART. 7.

Ports de mer, côtes et travaux maritimes.

A. Cette dépense consiste dans l'entretien et la réparation des ports d'Ostende, Nieuport, des écluses de Slykens et de la côte de Blankenberg; ils s'exécutent en vertu de marchés adjugés depuis plusieurs années.

Dans cette somme est comprise celle de 8,282 florins pour travaux imprévus à la côte de Blankenberg, qui, chaque année, éprouve des avaries par les grandes marées ou par les ouragans.

B. Frais de surveillance, police et manœuvre des ouvrages d'art.

ART. 8.

Traitements des ingénieurs et employés des ponts et chaussées.

A. Traitements de l'inspecteur général, d'un inspecteur divisionnaire, de six ingénieurs en chef de 1^{re} classe, de quatre ingénieurs en chef de 2^e classe, douze ingénieurs ordinaires de 1^{re} classe, huit ingénieurs ordinaires de 2^e classe et dix sous-ingénieurs. Ces traitements sont déterminés par les arrêtés du 25 juillet 1816 et du 17 décembre 1819. Un inspecteur divisionnaire a été supprimé.

B. Traitements de cinq conducteurs de 1^{re} classe, à 1,400 florins; dix-huit conducteurs de 2^e classe, à 900 florins; dix-neuf conducteurs de 3^e classe, à 700 florins, et douze conducteurs temporaires, à 500 florins (mêmes arrêtés).

C. Traitements de vingt gardes pour ponts à bascule, à 560 florins.

D. Jusqu'ici cette dépense a été considérable, les frais de déplacement et de séjour étaient payés d'après un tarif déterminé par les arrêtés précités. En adoptant pour bases des frais de déplacement des ingénieurs, l'étendue de leur arrondissement, et en leur accordant chaque année une somme fixe pour indemnité de route, frais de bureau, etc., on réduit à peu près à moitié la somme dépensée chaque année; c'est sur cette base que la somme demandée a été calculée.

Dans la somme totale de cet article sont comprises celles de 66,000 et 15,000 florins, portées au budget des six premiers mois du ministère de l'intérieur, et celle de 54,725 fl. 57 cents 1/2, portée à l'article 12, *Domaines*, lettre L, du budget des finances, ayant la même destination.

SECTION IV.

A. Cette dépense est approximative; elle est calculée sur les frais d'entretien et de réparation présumés et sur les dépenses antérieures.

B. Même observation que ci-dessus.

C. Traitements d'un architecte en chef, 5,000 florins; d'un architecte adjoint, 4,500 florins; d'un conducteur, 4,050 florins; d'un conducteur à 925 florins; de deux conducteurs à 875 florins; de deux piqueurs à 700 florins; d'un piqueur à 650 florins par an.

D. Frais imprévus pour déplacement des architectes, levées de plans, fournitures de plans, dessins, etc.

Dans cet article est comprise la somme de 50,157 florins, accordée pour les six premiers mois au budget de l'intérieur.

SECTION V.

ARTICLE PREMIER.

E. Cette somme ne peut être évaluée qu'approximativement. Sous l'ancien gouvernement, des arrêtés royaux ont fixé un tarif pour les frais de route et de séjour des fonctionnaires que les besoins du service forcent à se déplacer. Il sera peut-être nécessaire d'apporter à ce tarif d'importantes modifications; mais comme bien d'autres fonctionnaires que les inspecteurs de l'instruction publique reçoivent des indemnités de déplacement, je ne crois

pas devoir proposer une mesure partielle; je me bornerai donc à consigner ici les renseignements suivants qui pourront être utiles, quand il s'agira de prendre une mesure générale.

Les frais de route de M. Walter sont de 5 florins par lieue, les frais de séjour du même fonctionnaire sont de 8 florins par jour; de plus il était autorisé à se faire accompagner de son commis, qui recevait 2 florins par lieue et 5 florins par jour. Les frais de route de M. Dewez sont de 5 florins par lieue, les frais de séjour du même fonctionnaire sont de 5 florins par jour.

N. B. Il est à remarquer que l'on n'a pas conservé d'inspecteurs pour l'instruction primaire. On a cru pouvoir faire cette économie parce qu'un employé très-intelligent, et connaissant à fond cette partie, se trouvait dans les bureaux de l'administration et pouvait à la rigueur suffire aux besoins journaliers du service. La retraite de cet employé laisse en souffrance cette branche importante de l'enseignement, et pour le remplacer convenablement, il serait besoin de plusieurs personnes exclusivement occupées de ce travail.

Il existe toutefois un moyen, plus coûteux à la vérité, mais dont les effets seraient incontestablement avantageux au service: ce serait la création d'inspecteurs provinciaux pour l'instruction primaire. Autrefois il existait un inspecteur général chargé de ce travail: mais la création de cette place n'atteignit qu'imparfaitement le but que l'on s'était proposé.

La multiplicité des détails qui se rattachent à cette partie de l'enseignement ne permet pas à un seul homme de s'en occuper avec succès, et moins encore de tout voir par ses propres yeux. Il fallait donc que le fonctionnaire chargé de ce soin s'en rapportât presque toujours aux commissions d'instruction; or, les membres de ces corps, d'ailleurs respectables, étant à peine rétribués, on ne peut attendre de leur part cette activité permanente, nécessaire pour maintenir et surtout pour améliorer. Si néanmoins la dépense qu'entraînerait l'établissement de neuf inspecteurs provinciaux (dont on pourrait fixer provisoirement le traitement à 4,000 florins), paraissait trop considérable, peut-être suffirait-il de créer trois ou quatre grands arrondissements d'instruction primaire, à la tête de chacun desquels serait placé un inspecteur qui recevrait de 4,200 à 4,400 florins, et serait tenu de faire au moins deux tournées par an dans les communes de son district. Ces frais pourraient d'ailleurs se trouver réduits par la suppression d'autres dépenses qui ne sont pas indispensables; au surplus, j'abandonne cette idée à la sagesse de M. le ministre. (Voyez article 4, litt. C.)

ART. 2, 3 ET 4.

A. Voyez le tableau ci-annexé.

B. Pour Liège 1,500 florins, pour Louvain 1,000 florins, pour Gand 1,000 florins. (Arrêté du 15 mars 1830.)

C. Liège 600 florins, Louvain 700 florins, Gand 700 florins; cette différence provient de celle du prix de la houille dans ces trois villes.

D. Voyez le règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur. (La Haye, 1816), articles 150, 151, 152 et 153.

ART. 5.

Par suite des suppressions que l'arrêté du 16 décembre a faites de plusieurs facultés, des professeurs devront être indemnisés : un rapport a été fait à M. le ministre sur cet objet.

ART. 6.

Cette somme, mise en réserve, remplace les allocations portées au budget précédent sous les dénominations suivantes :

Subside matériel fixe fl.	10,000
Pour chaque université, entretien des bâtiments et achat de mobilier. . . .	5,000
Construction et travaux extraordinaires aux bâtiments, et matériel nécessaire pour la conservation des collections.	18,000

On ne pourrait réduire la somme ici proposée, sans occasionner beaucoup d'embarras dans l'administration; elle ne sera d'ailleurs employée qu'avec la plus stricte économie et pour des besoins bien constatés.

ART. 7.

A, B, C. Voyez les arrêtés et les rapports qui y ont donné lieu.

D. Il reste encore quelques professeurs à indemniser; M. Petit, ex-professeur à l'athénée de Bruxelles, a droit à une pension de 1,500 florins, en vertu d'un arrêté du comité central du 22 octobre 1850. La régence de Bruxelles paraît disposée à se charger de la moitié de cette dépense; il resterait donc 750 florins à charge du trésor. Le collège de Chimay réclame aussi un subside : la somme de 5,000 florins, ici en réserve, subviendrait à ces divers besoins. L'emploi en serait ultérieurement déterminé.

ART. 8.

A. Les commissions provinciales étant maintenues, sauf à en modifier le personnel, l'allocation demandée pour ce service est la même que dans les budgets antérieurs.

B. Même observation. Pour ce qui est des parties de notre territoire que les Hollandais occupent en-

core, je n'ai pas cru devoir supprimer les parties de l'allocation qui les concernent. Cette suppression me paraît inconstitutionnelle, notre pacte fondamental les considérant comme parties intégrantes de la Belgique.

C. L'emploi de cette somme ne peut être prévu. Il dépendra du nombre et de la nature des demandes qui nous parviendront dans le courant de l'année.

Voici en quoi consistent ces sortes de secours : 1° Une somme de 400 florins est accordée à l'éditeur de la *Bibliothèque des Instituteurs* (M. Raingo, à Mons), qui, moyennant ce subside, insère dans son journal, sous la rubrique de *Nouvelles pédagogiques*, toutes les annonces de places vacantes, les arrêtés et les règlements, etc., concernant l'instruction primaire, et fournit 120 exemplaires qui sont distribués aux commissions d'inspecteurs et aux réunions d'instituteurs. 2° Des bourses sont fondées par le gouvernement en faveur de jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement. Le nombre de ces bourses paraît devoir s'élever de vingt à trente (elles sont de 300 florins et de 150 florins), une somme de 8,000 à 10,000 florins y suffirait; c'est d'ailleurs un point sur lequel je m'occupe depuis longtemps à recueillir des renseignements qui feront la matière d'un travail que je me propose de vous présenter, mais que le manque presque total de rétroactes m'oblige à différer. 3° Des subsides matériels étaient accordés aux écoles modèles; un arrêté du 30 avril alloue 1,565 fl. 88 cents à celle de Tournay. 4° A certaines époques de l'année, des instituteurs se rendent dans le chef-lieu de leur district, pour y suivre des leçons normales; ils reçoivent pour cet objet des indemnités de déplacement. 5° Des secours sont aussi accordés pour construction et ameublement d'écoles, pour récompenser les services des instituteurs d'un âge avancé ou de ceux que des maladies pourraient priver de toutes leurs ressources.

Toutes ces dernières allocations ne peuvent être évaluées, même approximativement, attendu que l'évaluation n'en repose que sur des éventualités; j'ai donc cru devoir conserver en entier la somme portée au budget précédent.

D. Une somme de 6,000 florins avait été portée pour cet objet au budget des six premiers mois de 1851. Les circonstances n'ont pas permis de rétablir encore l'école normale. Comme probablement cette école ne sera pas en activité avant le commencement du deuxième semestre, les 6,000 florins qui eussent été dépensés pendant le premier couvrirent les frais de premier établissement.

Par la suite, le subside pourra être réparti à peu près comme suit :

Traitement du directeur.	fl. 4,000
Idem un professeur.	800
Idem idem.	800
Idem un sous-maître.	500
Idem idem.	500
Vingt bourses à 200 florins.	4,000
Entretien des bâtiments, bibliothé- que et autres dépenses.	5,400
Total.	fl. 13,000

J'aurai l'honneur de vous présenter sous peu un projet d'organisation pour cette école. Lorsqu'elle aura marché pendant six mois, on pourra évaluer avec plus d'exactitude la dépense qu'elle nécessitera pour le budget de l'année prochaine.

E. Voir ce qui est dit à la note sur l'article 1^{er}, litt. E.

Bruxelles, le 2 mai 1851.

*L'administrateur général de l'instruction
publique,*

Signé, PH. LESBROUSSART.

Pour copie conforme :

*Le secrétaire général du ministère de
l'intérieur,*

PH. DONCKER.

(A. G.)

SECTION VI.

ARTICLE PREMIER.

A. Sur le million précédemment alloué, pour soutenir l'agriculture, l'industrie et le commerce, dans la crise qu'ils éprouvaient, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques, 627,066 florins ont été répartis, à cet effet, entre les différentes provinces. Le but que l'on avait en vue, en faisant ces avances, a été atteint; nos manufactures et fabriques se sont soutenues, et la classe ouvrière a reçu de l'occupation et des moyens d'existence. Le nouveau crédit que l'on demande n'a pour objet que de mettre le gouvernement à même de soutenir de nouveau ces différentes branches de la prospérité publique et tout à la fois la classe ouvrière, si, contre toute attente, les circonstances le rendaient nécessaire. Au reste, le gouvernement n'usera de ce crédit que dans le cas de nécessité, et il le fera alors avec la plus grande circonspection et réserve. Les fonds déjà avancés l'ont été sous des garanties telles qu'elles en

assurent la restitution au trésor public dans un délai d'un, deux, trois, ou au plus de quatre ans, avec un intérêt de 5 pour cent. Dans deux provinces, cependant, les comités d'agriculture, d'industrie et de commerce, ont cru, d'accord avec les administrations provinciales, pouvoir allouer sur les fonds mis à leur disposition, quelques primes d'exportation, dans l'intérêt de l'industrie particulière de ces provinces. Dès que le gouvernement en fut instruit, il défendit que ces primes fussent continuées, puisqu'il en résultait un préjudice pour l'industrie des autres provinces et une perte pour le trésor. Sur ce nouveau subsidie seront aussi imputées les dépenses :

1° Du musée des arts et métiers de Bruxelles, l'un des plus beaux qui existent en Europe.

En attendant l'érection d'une école d'arts et métiers, à laquelle ce musée sera annexé, il ne causera plus d'autres frais que ceux de simple conservation;

2° De l'établissement modèle pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'éclairer sur l'utilité de cet établissement, et, après avoir entendu les chambres de commerce et des fabriques, les commissions d'agriculture et les comités d'agriculture, d'industrie et de commerce du pays, il a cru devoir le maintenir; mais, en le réorganisant entièrement de la manière la plus économique possible, et qui, tout en réduisant les dépenses à moins d'un dixième de ce qu'elles étaient sous le gouvernement précédent, offrira cependant une culture du mûrier réellement modèle, et des magnanères semblables aux grandes magnanères et aux magnanères domestiques de France et d'Italie.

Le gouvernement a voulu continuer des essais très-peu coûteux, qui, d'après l'expérience déjà acquise, présentent, sinon une entière certitude, au moins une très-grande chance de succès, et dont les résultats probables seront d'introduire dans notre pays une industrie de haute importance. On évalue la dépense annuelle de l'établissement à 4,000 florins, et le produit pour cette année de 500 à 600 florins, lesquels augmenteront successivement avec la croissance des mûriers, et par suite aussi de la meilleure administration.

C. Quoique l'on porte ici une somme pour une école d'arts et métiers, il est probable cependant qu'elle ne sera point employée, vu le peu de possibilité d'organiser encore cette année une telle école.

D. Ces inspections sont ordonnées par l'arrêté du 6 mai 1824, à l'effet de prévenir des explosions et les malheurs qui en seraient la suite.

E. Même observation que pour l'école des arts et métiers.

F. Il existait une école vétérinaire dans le ci-

devant royaume des Pays-Bas, et elle était placée à Utrecht. Plusieurs élèves belges de cette école et de celle d'Alfort demandent d'être admis à passer des examens, à l'effet de pouvoir pratiquer leur art. Il est juste de leur en procurer le moyen, et il est utile de le faire dans l'intérêt de l'agriculture, qui manque d'un nombre suffisant de médecins vétérinaires. C'est déterminé par ces motifs que le gouvernement se propose d'établir le plus tôt possible la commission dont il s'agit, et il s'occupe en ce moment de ce travail. Il se peut, du reste, qu'on ne dispose point de la somme proposée de 2,000 florins, si même elle est allouée, s'il arrive que les rétributions à payer par les élèves, d'après les règlements de l'école d'Utrecht, pour leurs examens et diplômes, soient suffisantes pour couvrir les frais causés par la création de cette commission et les indemnités dues à ses membres.

G. La ville de Bruxelles y alloue un pareil subside sur sa caisse. Le gouvernement précédent a accordé et le gouvernement provisoire a confirmé, par arrêté du 21 février 1831, celui qu'on propose de continuer. L'établissement formé par cette société est utile à la science, et l'un des plus beaux ornements de la capitale. Il mérite, sous tous les rapports, protection et encouragement.

ART. 2.

A. L'académie jouit, depuis son institution, qui date du 16 décembre 1772, d'un subside annuel de 4,000 florins, qui lui a été accordé par l'impératrice Marie-Thérèse. Le gouvernement précédent l'a maintenu, par arrêté du 3 juin 1816, et le gouvernement provisoire de la Belgique l'a confirmé par arrêté du 23 février 1831.

C. Les bâtiments de l'Observatoire ont été construits et fournis par la ville de Bruxelles; ils sont au moment d'être rendus habitables, et les travaux de M. le directeur Quetelet pourront commencer, dès que les instruments commandés par le gouvernement, en France, en Angleterre et en Allemagne, et qui sont aujourd'hui terminés, seront arrivés.

D. Ce subside de 4,000 florins et les pensions ont été alloués à l'académie d'Anvers, par le gouvernement précédent, et elle mérite cette faveur par les sujets distingués qu'elle forme dans les beaux-arts.

E, F. Les académies des beaux-arts à Bruges et à Bruxelles jouissent, chacune, en vertu d'un arrêté du gouvernement, en date du 13 avril 1817, n° 22, d'un subside de 2,000 florins. Ces académies se montrent dignes, par les bons élèves qu'elles forment, de la conservation de ce subside, nécessaire à leur existence.

G. Ces médailles sont établies par l'arrêté du gou-

vernement précédent, du 13 avril 1817, n° 22. Le ministère se propose de rendre les écoles de dessin plus utiles, en engageant les villes à y introduire le dessin linéaire, utile à ceux qui se destinent à l'industrie, et en exigeant désormais, pour obtenir les médailles, de s'être distingué dans l'étude de ce dessin.

H. Ces encouragements, qui existaient sous la précédente administration, sont utiles pour la propagation des sciences et des arts, et pour la typographie belge. Ils paraissent donc devoir être maintenus.

I. Ce subside a été accordé par le gouvernement précédent.

J, K. Ces écoles, qui existent depuis plusieurs années, paraissent devoir être conservées dans l'intérêt de la propagation de l'art et de la conservation des bonnes méthodes.

L. L'arrêté du gouvernement précédent, en date du 25 mars 1827, n° 82 (*Journal officiel*, n° 11), porte, entre autres dispositions, que tous les ans, à commencer de 1827, une somme de 20,000 florins sera employée sur le trésor de l'État à l'achat d'objets d'arts d'un mérite reconnu, exécutés par des maîtres vivants du royaume, et que cette somme servira de préférence à l'achat d'objets envoyés aux expositions, qui ont annuellement lieu à Amsterdam, Anvers, Bruxelles et Gand : cette disposition, très-utile aux progrès des arts, mérite d'être conservée; mais vu la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, il semble nécessaire de réduire de moitié la somme de 20,000 florins.

M. Plusieurs patriotes belges ont déjà souscrit pour des sommes considérables, pour l'érection de ce monument, ordonnée par arrêté du gouvernement provisoire du 25 octobre dernier; de nouvelles souscriptions auront lieu sans doute encore; mais pour rendre ce monument digne de son objet, le concours de l'État sera nécessaire. La somme proposée ici est destinée à couvrir, avec le produit des souscriptions, les premiers frais.

N. Le théâtre de Bruxelles ne peut être établi d'une manière digne de la capitale, s'il n'est soutenu par un subside de l'État; c'est ce qu'avait reconnu le gouvernement précédent, qui y affectait annuellement des sommes très-considérables. Le subside que l'on propose aujourd'hui ne sera employé, le cas échéant, qu'à des conditions qui en assurent le bon et utile emploi, sous la surveillance du gouvernement.

ART. 3.

A. Il importe de réprimer, dans l'intérêt de la morale, de l'agriculture, de la propriété, et pour empêcher aussi la destruction presque totale du

gibier, le braconnage, qui n'est d'ailleurs souvent que le premier pas fait dans la voie du vol et du brigandage. Il importe également, et à peu près pour les mêmes motifs, de faire observer les lois sages et conservatrices qui existent sur le droit et l'exercice de la pêche; mais quels que soient les ordres de l'autorité à cet égard, l'expérience prouve qu'ils n'atteindront pas entièrement leur but, si ceux qui sont appelés à les exécuter ne se trouvent stimulés par l'attrait d'une récompense qui satisfasse à la fois leur intérêt et leur amour-propre.

Indépendamment des avantages signalés ci-dessus, et que l'on espère obtenir au moyen de ces récompenses, il en résultera un autre assez grand pour le trésor public, c'est qu'une juste et active surveillance étant exercée, la loi sur le permis de port d'armes sera observée, et des droits formant une somme considérable, rentreront dans les caisses de l'État et compenseront largement l'allocation demandée: ainsi donc, la mesure dont il s'agit est tout à la fois réclamée dans l'intérêt du bien général et du trésor public.

SECTION IX (a).

ARTICLE PREMIER.

La maison de détention militaire d'Alost n'est pas comprise dans cet article, parce qu'elle se trouve exclusivement occupée par des prisonniers de guerre, dont les frais d'entretien et de nourriture sont à charge du département de la guerre; si cette prison est rendue à sa destination dans le courant du second semestre de cette année, les frais d'entretien des détenus militaires que l'on y placera pourront être imputés sur l'allocation générale portée à l'article 1^{er}, et les dépenses des autres prisons, où sont actuellement disséminés ces détenus, se trouveront diminuées de celles qu'ils occasionneront à Alost.

Liste des prisons où l'entretien des détenus se fait par entreprise.

PROVINCES.		PAR JOURNÉE d'entretien.	POPULATION moyenne.
LIMBOURG.	Hasselt, maison de sûreté. »	26	85
	Tongres, id. »	24	Inconnue.
	Saint-Trond, maison de passage. »	24	Id.
	Herck-la-Ville, id. »	28	Id.
	Ruremonde, maison de sûreté. »	24	56
	Sittard, maison de passage. »	26	Inconnue.
BRABANT.	Horst, id. »	50	Id.
	Louvain, maison de sûreté. »	19	21
	Nivelles, id. »	25 1/2	26
LIÈGE.	Jodoigne, maison de passage. »	22	Inconnue.
	Liège. »	23 1/2	191
	Huy. »	25 1/2	15
FLANDRE ORIENTALE.	Verviers. »	25 1/2	8
	Termonde. »	28	81
	Audenarde. »	28	48
	Eecloo. »	28	9
FLANDRE OCCIDENTALE.	Courtrai. »	20	42
	Ypres. »	20	58
	Furnes. »	20	12
HAINAUT.	Tournay. »	22	26
	Charleroy. »	22	18
NAMUR.	Dinant. »	22	1

(a), Les 7^e et 8^e sections (les cultes et la garde civique) n'ont fait l'objet d'aucun développement.

INTÉRIEUR.

615

ANVERS.	{	Malines.	» 28	17
		Turnhout.	» 28	8
LUXEMBOURG.	{	Marche.	» 40	»
		Dickirch.	» 27	18
		Saint-Hubert.	» 50	4
		Arlon.	» 57	22
		Habay-la-Neuve.	» 58	Inconnue.
	{	Neufchâteau.	» 42	4

Prix moyen, 27 cents, 46.

Prisons où l'entretien des détenus est adjugé publiquement sous la régie des commissions.

	Journées.	Population.
Maison de détention à Gand.	» 42 44/100	1250
Maison de sûreté idem.	» 42 41	480
Idem. à Bruges.	» 45 65	154
Idem. à Mons.	» 44 67	124
Idem. à Anvers.	» 45 41	84
Idem. à Bruxelles.	» 42 58	160
Idem. à Namur.	» 45 60	50
Maison de détention militaire à Alost.	» 44 60 1/2	449
Maison de correction de Saint-Bernard.	» 45 59	1129
Maison de détention à Vilvorde.	» 45 08 1/2	929

Prix moyen 13 cents, 55, 10.

Si le taux moyen de la journée d'entretien indiqué ci-dessus est assez élevé, ce résultat désavantageux provient de ce que les adjudications qui ont eu lieu à la fin de l'année dernière n'ont pas été favorables ; les entrepreneurs n'ayant pas de confiance dans le gouvernement, et ne comptant pas sur des paiements réguliers, ont majoré leur prix.

Il est digne de remarque que les frais de nourriture sont inférieurs de plus de moitié, dans les prisons où le système de la régie est introduit, au prix de la journée de nourriture dans les prisons où un entrepreneur se charge des prisonniers à tant par tête. Aussi l'administration s'appliquera-t-elle à introduire, partout où faire se pourra, le système de régie.

ART. 2.

Traitement des employés des prisons, et indemnités de nourriture.

PROVINCE DE BRABANT.

Maison de sûreté civile et militaire à Bruxelles.	fl. 5,750	»
Idem de réclusion et de force à Vilvorde.	18,710	»
Idem d'arrêt à Louvain.	758	60
Idem id. à Nivelles.	959	»
	<hr/>	fl. 24,117 60

PROVINCE DE LIMBOURG.

Maison d'arrêt à Hasselt.	fl. 675	»
Idem id. à Ruremonde.	425	25
	<hr/>	1,100 25
	A reporter	fl. 25,217 85

PROVINCE DE LIÈGE.

		Report.	fl. 25,217 85
Maison de justice à Liège.	fl.	2,490 51	
Idem d'arrêt id.		958 41	
Idem de femmes id.		958 41	
Idem d'arrêt à Huy.		659 15	
		<hr/>	5,066 48

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Maison de réclusion à Gand.	fl.	22,480 »	
Idem de sûreté civile et militaire à Gand.		1,490 »	
Idem de détention militaire à Alost, non compris le traitement du directeur.		8,120 »	
Maison d'arrêt à Termonde.		897 75	
Idem id. à Eecloo.		741 35	
Idem id. à Audenarde.		491 75	
		<hr/>	34,220 85

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Maison de sûreté civile et militaire à Bruges.	fl.	2,650 »	
Idem d'arrêt à Furnes.		441 75	
Idem id. à Ypres.		696 25	
Idem id. à Courtrai.		625 37	
		<hr/>	4,393 37

PROVINCE DE HAINAUT.

Maison de sûreté civile et militaire à Mons.	fl.	1,955 »	
Idem d'arrêt à Tournay.		1,006 »	
Idem id. à Charleroy.		708 75	
Idem de dépôt à Braine-le-Comte, Enghien et Ath.		368 55	
		<hr/>	4,018 30

PROVINCE DE NAMUR.

Maison de sûreté civile et militaire à Namur.	fl.	1,960 »	
Idem d'arrêt à Dinant.		350 »	
		<hr/>	2,310 »

PROVINCE D'ANVERS.

Maison de sûreté civile et militaire à Anvers.	fl.	5,120 »	
Idem de correction à Saint-Bernard.		21,480 »	
Idem d'arrêt à Malines.		696 25	
Idem id. à Turnhout.		896 25	
		<hr/>	26,192 50

A reporter. fl. 101,419 55

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

	Report.	fl. 101,449,35
Maison de sûreté civile et militaire à Arlon.	fl. 375 »	
Idem d'arrêt à Saint-Hubert.	250 »	
Idem id. à Neufchâteau.	250 »	
Idem id. à Diekirch.	250 »	
Idem id. à Marche.	250 »	
	<hr/>	4,575 »

Total pour l'année 1851. . . . fl. 102,794 55

Les traitements sont jusqu'à ce jour restés établis au taux fixé par le règlement organique du 11 décembre 1822, n° 156.

Si l'on songe combien est pénible et rigoureux le service intérieur des prisons, on ne fera pas subir de diminution de traitement aux employés qui y sont attachés.

Le traitement du personnel des employés de la maison de détention d'Alost est compris à l'article 2, toutefois de ceux seulement attachés au service intérieur.

Quant aux frais de bureaux, l'expérience nous manque pour pouvoir les évaluer au juste; mais l'allocation portée litt. B paraît n'être pas exagérée.

ART. 3.

Outre les dépenses nécessaires pour les réparations et l'entretien ordinaires du mobilier, il a fallu pourvoir à l'achat de meubles, literies, etc., etc., pour mettre sur pied les nouvelles maisons d'arrêt de *Verviers, Tongres, Saint-Trond, Arlon*, et les prisons provisoires du *Limbourg* et du *Luxembourg*.

ART. 4.

Des constructions ont été commencées sous l'ancien gouvernement, qui doivent s'achever, telles que celles de nouvelles maisons d'arrêt à *Turnhout, Malines* et *Charleroy*. Il y a, en outre, des réparations des plus urgentes à effectuer à *Alost*, à *Gand*, à *Saint-Bernard*, à *Anvers*, à *Louvain* et à *Nivelles*.

Il est de rigueur de faire blanchir ou badigeonner l'intérieur de toutes les prisons, *deux fois par an*. Les frais d'entretien des toitures de tant de grands bâtiments sont considérables.

ART. 5.

La dépense allouée par cet article peut être considérée comme ne figurant au budget que *pour mémoire* seulement, attendu que le produit des objets confectionnés dans les prisons, fournis successivement à la guerre, couvre amplement les sommes déboursées pour le paiement des salaires et l'achat des matières premières; mais le département de la guerre ne remboursant que trois à quatre mois après l'époque de la livraison, à cause des retards qu'occasionne la vérification des comptes de part et d'autre, il est *indispensable* que l'administration des prisons jouisse d'un *crédit* à peu près équivalent au produit des fabriques qu'elle dirige. Le relevé des valeurs livrées à la guerre depuis le 1^{er} octobre 1850 jusqu'au 1^{er} mai 1851 se trouve ci-après; ces valeurs s'élèvent à 450,000 florins environ, et le département de la guerre n'a remboursé encore que 157,191 fl. 50 cents, ce qui prouve combien la demande qui fait l'objet de l'article 5 est fondée.

Les ateliers des prisons sont donc des fabriques où l'État fait confectionner une partie des effets nécessaires à l'équipement de l'armée. Il doit leur avancer les fonds qu'exigent l'achat des matières premières et le paiement des salaires; mais sur ces salaires il s'opère une retenue à son profit, qui, jointe au

montant des valeurs reçues par le département de la guerre, vient compenser les avances que l'État fait. Au fur et à mesure que le département de la guerre effectue un remboursement, que le montant en soit versé au trésor, que le ministre des finances tienne un livre destiné à recevoir l'annotation des versements opérés par l'administration des prisons; le relevé de ces versements, à l'expiration de chaque exercice, comparé aux dépenses pour le même objet, fera connaître le résultat du travail des prisons.

Celui des opérations faites sous le gouvernement hollandais, n'a jamais été communiqué aux États-Généraux, mais il est certain que le roi avait avancé de ses propres deniers, pour former un fonds spécial destiné à alimenter les fabriques des prisons, une somme de 1,500,000 florins, dont il retirait un intérêt annuel évalué à 45 pour cent, provenant des bénéfices qu'offrait le travail de ces ateliers.

Il nous faut une année au moins d'expérience pour pouvoir apprécier à sa juste valeur le système actuel des prisons.

ÉTAT représentant le montant de toutes les livraisons d'effets d'équipement faites à l'armement belge, par les trois grandes prisons de Gand, Vilvorde et St.-Bernard, depuis le 1^{er} octobre 1850 jusqu'au 30 avril 1851.

EXERCICE 1850. (Depuis le 1 ^{er} octobre.)		
Maison de détention à Gand	fl. 103,250	80 88
Maison de détention à Vilvorde	107,624	42 25
Maison de correction à St.-Bernard	33,662	40 50
EXERCICE 1851. (Jusqu'au 1 ^{er} mai.)		
Maison de détention à Gand	120,189	40 »
Maison de détention à Vilvorde	44,576	57 »
Maison de correction à St.-Bernard	20,377	55 »
Total. . .	451,680	85 63

Bruxelles, le 21 mai 1851.

L'administrateur des prisons et institutions de bienfaisance,

Signé, SOUDAIN DE NIEDERWERTH.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

PH. DONCKER.

(A. C.)

SECTION X.

ARTICLE 1^{er}.

Depuis sept mois, le trésor a supporté une dépense d'environ 5,000 florins du chef de frais d'entretien et de transport de mendiants, insensés ou autres dont le domicile est inconnu. Une allocation de 4,000 florins pourrait donc suffire en temps ordinaire; mais les administrations communales suscitent des contestations inusitées; pour que l'administration générale ne se trouve pas embarrassée dans les cas imprévus qui peuvent naître des circonstances, il est indispensable qu'elle ait à sa disposition un crédit plus ample.

Par arrêté du 18 décembre 1850, le gouvernement provisoire s'est engagé à payer une somme de 55,000 florins à la société de bienfaisance, chargée de l'administration des colonies agricoles et du dépôt de mendicité de Merxplas. C'est la somme que le gouvernement précédent s'est engagé, par contrat passé le 28 janvier 1825, à payer le 25 août de chaque année à la société susdite, à charge à elle de pourvoir pour ce prix à l'entretien de 1,000 mendiants.

Toutefois son dépôt n'en contient que 525 en ce moment. Le rapport fait au congrès par M. l'administrateur général de la sûreté publique, le 15 décembre 1850, contient des détails sur ces établissements, dont la situation n'est pas changée depuis.

ART. 2.

L'administration provinciale de Namur a réclamé un subside pour pourvoir aux frais d'administration du dépôt de mendicité de cette province; déjà 5,064 fl. 88 cents lui ont été accordés.

L'administration des hospices de Bruxelles sollicite également un subside, à charge de remboursement en 1852, d'une somme de 15,000 à 20,000 florins.

La société urbaine de philanthropie de Bruxelles, l'association de charité de la ville de Gand, sollicitent également des secours.

Dans des circonstances analogues à celles où nous nous trouvons, les assemblées nationales de France ont voté des secours en faveur de semblables institutions. Le gouvernement précédent les favorisait, de peur qu'en les abandonnant on ne donnât lieu, aux individus qu'elles assistaient, de regretter le temps passé; il serait peut-être aussi politique qu'humain de mettre ces institutions à même de se maintenir dans les circonstances actuelles.

SECTION XII (a).

ARTICLE 1^{er}.

La loi du 20 juillet 1807 prescrit que des tables décennales des registres de l'état civil seront confectionnées par les soins des greffiers des tribunaux de première instance, et ce, en triple expédition, et à raison d'un centime par nom.

Un arrêté du 2 avril 1816, n° 6, statue que le travail des tables déjà confectionnées et à confectionner encore, sera payé par les ministres de l'intérieur et de la justice, pour les expéditions destinées aux gouvernements des provinces et aux greffes des tribunaux, et quant à l'expédition destinée aux communes, elles continueront à en supporter les frais.

Les tables de 1802 à 1815 furent ainsi faites et payées par les deux départements et par les communes. Celles de 1814 à 1825, bien que non entièrement terminées, sont très-avancées, et le travail déjà fait a été successivement acquitté au moyen des allocations annuelles du budget.

Ces dépenses, de leur nature variables, ne peuvent être précisées à l'avance, parce qu'elles dépendent du plus ou moins d'activité que les greffiers mettent à confectionner leurs tables; mais l'expérience a prouvé que les déclarations de ces agents judiciaires ne s'élevaient guère par année commune au delà de 2,000 florins, somme portée au budget de 1850 de ce chef, et dont on demande ici la moitié, bien que la Belgique forme à peu près les 2/5 du ci-devant royaume.

Un arrêté du 29 juillet 1816, n° 79, affranchit du droit de timbre les expéditions destinées aux gouvernements provinciaux.

Enfin, sur les représentations des greffiers, qui devaient attendre longtemps le remboursement de leurs avances pour achat de papier timbré, il fut décidé que les receveurs de l'enregistrement délivreraient à crédit, et de mois en mois, aux greffiers, les feuilles timbrées nécessaires.

On n'insistera pas ici sur la nécessité de continuer un travail non-seulement utile pour la statistique, mais qui sert encore de contrôle à la tenue des registres annuels de l'état civil, dont la régularité intéresse essentiellement toutes les familles; car des lacunes et des erreurs dans cette partie peuvent compromettre jusqu'à leur existence civile et ouvrir la porte à de nombreux procès.

Les résultats des tables décennales de la première période décennale ont été recueillis, et feront partie

(a) La 11^e section (*Police et Sûreté publique*) n'a donné lieu à aucune explication.

du premier volume des travaux de la direction de statistique qu'un arrêté du régent, en date du 11 mai dernier, charge MM. Ed. Smits et Quetelet de publier.

ART. 2.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du gouvernement provisoire, du 27 février 1831, prescrivent la révision des documents statistiques et la publication des travaux de la direction au moins tous les six mois.

L'arrêté du régent, ci-dessus mentionné, autorise le ministre de l'intérieur à acheter 50 exemplaires, pour 200 florins, du premier volume que MM. Smits et Quetelet ont entrepris à leurs risques et périls. Ce n'est point une spéculation de librairie qu'ils veulent faire, mais ils désireraient néanmoins n'y point perdre. Il faudra donc attendre le résultat de l'opération avant qu'ils puissent s'engager pour l'avenir, et supposer que ce sera au gouvernement à faire les frais des publications suivantes.

Le budget de 1830 allouait une somme de 14,000 florins pour frais d'impression et de reliure; mais les deux volumes publiés sous le gouvernement précédent ont été imprimés à l'imprimerie royale; chacun de ces volumes a coûté 1,200 à 1,500 flo-

rins; ici ils ne coûteront pas au delà de 800 florins, et le gouvernement aura à faire par an deux publications, soit 1,600 florins, somme demandée pour cet objet.

ART. 3.

Il est nécessaire que la direction se tienne au courant de ce qui se publie à l'étranger en fait de statistique.

Le gouvernement précédent avait acquis dans ce but le grand ouvrage de Ch. Dupin, sur les forces de la Grande-Bretagne, ainsi que d'autres ouvrages publiés à Londres et à Paris, tels que les *Recherches sur Paris et le département de la Seine*, publiées par ordre de M. le comte de Chabrol.

Ces acquisitions ont été fort utiles, et on a suivi, pour plusieurs branches de la statistique, les excellents modèles qu'ils offrent.

En portant de ce chef au budget une somme de 400 florins, on restera encore au-dessous des besoins de cette branche de service.

Le chef de la 9^e division, directeur de la statistique générale,

ED. SMITS.

(A. C.)

SECTION XIV (a). — *Projet de budget.*

OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT.	TOTAL PAR SECTION.	OBSERVATIONS.										
ARTICLE PREMIER.													
ARCHIVES DU ROYAUME A BRUXELLES.													
<i>Traitements des employés et autres dépenses.</i>													
A. Traitement de l'archiviste.	2,000		* La place d'archiviste est vacante depuis le 4 ^{er} mai; celui qui l'a occupée jusqu'à cette époque jouissait d'un traitement de 3,500 fl.; mais comme il n'a été payé, pour les quatre premiers mois, sur le budget des archives, qu'à concurrence de 2,000 fl., j'ai dû prendre ce chiffre pour règle.										
B. Id. de l'archiviste adjoint.	1,600												
C. Id. des autres employés et gens de service, savoir: un chef de bureau, un adjoint, un employé chargé du classement et de l'analyse des archives espagnoles, quatre autres employés, un messenger garçon de bureau et le concierge	5,560												
D. Fournitures de bureau, chauffage, achat de cartons, frais de reliure; nettoyage des bureaux et autres frais.	1,500												
	10,460	** 10,460	** Les dépenses ordinaires des archives du royaume se sont élevées en 1850 à 41,740 54 1/2 fl., réparties comme suit: <table style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Traitement de l'archiviste</td> <td style="text-align: right;">3,500 »</td> </tr> <tr> <td>Id. de l'archiviste adjoint</td> <td style="text-align: right;">1,600 »</td> </tr> <tr> <td>Id. des autres employés et gens de service.</td> <td style="text-align: right;">5,899 08 1/2</td> </tr> <tr> <td>Fournitures de bureau, reliure, dépenses diverses</td> <td style="text-align: right;">711 46</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">41,740 54 1/2</td> </tr> </table> <p>On demandera peut-être comment les dépenses avaient pu être portées à ce chiffre, tandis qu'il n'était alloué au budget décennal (chapitre v, section xv), pour les archives du royaume, que 8,700 fl. Cette différence sera expliquée, lorsqu'on saura qu'une partie du traitement de l'archiviste (fl. 1,500) était imputée sur le budget particulier du syndicat, et que, pour les autres dépenses, le ministère disposait du crédit de 4,500 fl., alloué pour l'histoire du royaume; les travaux faits dans les archives étant avec raison considérés comme devant avoir pour résultat de faciliter la rédaction d'une histoire nationale.</p>	Traitement de l'archiviste	3,500 »	Id. de l'archiviste adjoint	1,600 »	Id. des autres employés et gens de service.	5,899 08 1/2	Fournitures de bureau, reliure, dépenses diverses	711 46		41,740 54 1/2
Traitement de l'archiviste	3,500 »												
Id. de l'archiviste adjoint	1,600 »												
Id. des autres employés et gens de service.	5,899 08 1/2												
Fournitures de bureau, reliure, dépenses diverses	711 46												
	41,740 54 1/2												
ART. 2.			*** La translation des archives du royaume à la porte de Hal a été résolue par le précédent gouvernement: des travaux, qui ont coûté des sommes considérables, ont été faits pour approprier le local à cette destination; il n'y a plus aujourd'hui qu'à effectuer le transport des titres. C'est une question fort importante à examiner que celle de savoir si l'on donnera suite à ce projet: j'aurai l'honneur d'adresser là-dessus un rapport à M. le ministre; mais dans toute hypothèse nous aurons besoin de placer ailleurs une partie des archives, vu que le local actuel est tellement encombré, qu'on ne peut s'y livrer aux travaux de classement nécessaires; et c'est pour cela que je demande un crédit de 1,500 fl., dont il ne serait au reste fait usage que d'après une décision de M. le ministre.										
Frais de translation d'une partie des archives du royaume à la porte de Hal.	1,500	*** 1,500											
ART. 3.			**** Du moment que l'on voudra pourvoir à la mise en ordre des archives dans les provinces, il faudra les faire inspecter: c'est ce dont on avait reconnu la nécessité sous le gouvernement précédent comme sous le régime français. D'autre part, beaucoup de collections d'archives manquent encore dans les dépôts publics, et notamment des chartiers d'abbayes; rien n'est plus urgent que de prendre des mesures pour les y faire rentrer; car chaque jour de retard en compromet la conservation dans les mains des particuliers qui les détiennent. Mais ces mesures, on ne pourra les concilier qu'après qu'on se sera assuré, par une exacte visite, quels chartiers manquent en tout ou en partie. Le crédit proposé, envisagé relativement à cette double destination, est peut-être insuffisant. Je dois faire observer, d'ailleurs, qu'il faut quelquefois acheter, par des sacrifices pécuniaires, la remise des titres cédés, bien qu'ils appartiennent au domaine public. Ce n'est qu'ainsi que le précédent gouvernement a pu, entre autres, recouvrer les manuscrits de l'abbaye de Tongerlo. Au reste, je mettrai prochainement sous les yeux de M. le ministre un rapport sur ce qu'il y aurait à faire relativement aux archives des abbayes qui sont encore soustraites à l'État.										
Archives de l'État dans les provinces.	2,200	**** 2,200											
ART. 4.													
Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.	1,500	**** 1,500											
		15,660											

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1851.

L'archiviste *ad interim*,
GACHARD.

(a) La 43^e section (*Bulletin et Journal officiel*) n'a pas donné lieu à des explications.

SECTION XV.

ARTICLE PREMIER.

Il avait été alloué au budget du premier semestre une somme de 500,000 florins pour subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants.

Cette allocation n'a pu suffire, attendu que la seule ville de Bruxelles a absorbé à peu près toute la somme : il a donc fallu user de la faculté laissée à chaque département de disposer sur le chiffre total de son budget; et bien que les subsides aient été restreints aux besoins les plus indispensables, le montant de ceux qui ont été accordés s'élève néanmoins à. fl. 600,000

En demandant au budget présenté pour l'exercice 1851 un crédit d'un million, il ne restera de disponible pour secourir les villes et communes, que. 400,000

Total. . . fl. 1,000,000

D'où on peut conclure qu'il n'y a pas lieu à diminuer le crédit demandé.

ART. 2.

Ces médailles n'ont pu être distribuées pour l'année 1850, par suite de l'article 114 de la constitution. Le ministre se croira autorisé par l'allocation à son budget de la somme demandée, à les faire distribuer, ainsi que celles de 1851, en suivant les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1818.

Il arrive souvent que de généreux citoyens, méprisant le danger pour eux-mêmes, se jettent dans les eaux ou les flammes pour sauver la vie de leurs semblables, ou s'exposent de toute autre manière par sentiment d'humanité à une mort imminente. Il est juste et utile de récompenser de tels actes.

ART. 3.

Quelques employés aux Indes, nés Belges, se trouvaient en congé dans la mère patrie lorsque la révolution éclata. Il y en avait parmi eux auxquels le gouvernement des Indes avait conservé la moitié de leur traitement, pendant la durée de leur congé, pour les mettre à même d'entreprendre ce voyage long et frayeux, et de subsister. Des femmes belges, veuves d'anciens employés aux Indes, sont revenues depuis plusieurs années dans leur terre natale. Ces veuves n'ont pour la plupart d'autres moyens d'existence que la pension dont elles jouissent sur le fonds des veuves. Par suite des événements, elles ne peuvent plus toucher les paiements échus depuis la séparation de ce pays d'avec la Hollande, et si le gouvernement ne prenait sur lui, à titre d'avance, jusqu'à la liquidation avec la Hollande, cette dette de l'humanité, elles se trouveraient réduites à la misère.

ART. 4.

Une somme de 150,000 florins avait été affectée au budget du premier semestre, aux secours à accorder aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais. Celle de 500,000 florins demandée pour l'année entière est subordonnée à la décision qui sera prise par le congrès à l'égard du *principe d'indemnité*. Si ce principe est admis, le crédit de 500,000 florins devra être remplacé par celui de 4,411,578 fl. 05 1/2 cents, somme approximativement nécessaire pour indemniser les victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais, suivant le détail ci-après résultant des renseignements recueillis jusqu'à ce jour :

BRABANT.

1° Pertes en immeubles, suivant l'expertise de la commission d'enquête. fl. 445,862 67

2° Pertes en meubles dont la commission n'a pu constater la réalité. 820,152 05

A reporter. fl. 1,266,014 72

INTÉRIEUR.

621

	Report.	fl. 1,266,014 72
3 ^o Pertes en immeubles et en meubles, dont les déclarations ont été faites tardivement et qui se trouvent portées sur l'état du gouverneur de la province.	31,886 06	
4 ^o Pertes éprouvées par diverses communes aux environs de Bruxelles.	9,895 94	
	<u> </u>	1,307,794 72

NAMUR.

Les pertes éprouvées à Namur s'élèvent, d'après l'état du gouverneur, à la somme de.	fl. 5,241 84 1/2	5,241 84 1/2
--	------------------	--------------

ANVERS.

1 ^o Pertes en propriétés immobilières, d'après expertise	fl. 458,557 »	
2 ^o Pertes en propriétés mobilières, d'après les déclarations des intéressés.	417,799 »	
3 ^o Pertes en marchandises brûlées à l'entrepôt à Anvers, et dommages aux bateaux.	2,219,206 »	
	<u> </u>	3,075,562 »

LIÈGE.

1 ^o Pertes éprouvées par des habitants du faubourg Ste-Walburge et du Fond des Taves à Liège.	fl. 9,769 76	
2 ^o Pertes éprouvées à Liège même.	5,209 73	
	<u> </u>	12,979 49
A ajouter, pour réclamations qui pourront arriver tardivement.		10,000 »
		<u> </u>
	Total.	fl. 4,411,578 05 1/2

ART. 5.

Des indemnités ont été réclamées pour pertes provenant d'émeutes populaires.

Le budget du premier semestre portait de ce chef une allocation de 200,000 florins pour être distribuée à titre de secours; il convient de doubler cette allocation au budget de l'exercice 1851, mais dans le cas seulement où le principe de l'indemnité tout entière ne serait pas reconnu. Si ce principe est admis, le crédit de 400,000 florins devra être remplacé par celui de 1,742,574 florins, montant des pertes éprouvées par suite d'émeutes, suivant le détail ci-après :

ÉTAT des pertes éprouvées en Belgique par suite d'émeutes populaires.

PROVINCES.	PERTES.	OBSERVATIONS.
Anvers.	69,110 43	
Limbourg.	»	Le gouverneur du Limbourg a déclaré qu'il n'existait aucune perte de cette nature dans sa province.
Brabant.	1,219,390 20	
Flandre orientale.	2,500 »	
Flandre occidentale.	125,201 72	Cet état ne comprend ni les pertes résultant des nombreux pillages depuis le mois d'avril, ni celles qui sont produites par les inondations. On n'a pu les estimer encore.
Hainaut.	195,481 36	
Liège.	128,568 16	
Namur.	4,275 59	
Luxembourg	47 »	
Total.	<u>1,742,574 26</u>	

ART. 6.

L'arrêté du 6 novembre dernier a statué qu'il serait accordé des pensions ou indemnités aux citoyens qui ont été blessés pendant les événements de la révolution, ou aux femmes et enfants de ceux qui ont succombé.

Mais aux termes de cet arrêté, les femmes qui ne sont pas mariées civilement, les enfants issus d'une union illégitime, les citoyens qui n'ont pas été blessés grièvement, n'ont aucun droit; il est néanmoins indispensable de les secourir, et à cet effet je pense que le congrès national devrait maintenir la faible allocation que je demande et dont l'emploi sera justifié.

Les renseignements recueillis à l'égard des individus qui ont droit aux pensions et indemnités, m'ont convaincu que le gouvernement ne pouvait se dispenser d'affecter un crédit spécial au soulagement des victimes de la révolution, qui, par diverses circonstances, se trouvent hors des termes de l'arrêté du 6 novembre; mais j'ai en même temps acquis la conviction qu'il y aurait de graves inconvénients à modifier cet arrêté et à consacrer des droits pour la classe d'individus en faveur de laquelle je réclame.

ART. 7.

Le congrès national ayant décidé qu'il serait décerné des drapeaux d'honneur, l'allocation demandée de ce chef n'est qu'une mesure d'exécution.

Quant à la somme qui sera employée à cet effet, il serait difficile de la préciser.

(A. C.)

N° 250.

Voies et moyens pour le second semestre de l'exercice 1851.

Budget présenté dans la séance du 14 juin 1851, par M. DUVIVIER, ministre des finances *ad interim*.

Exposé des motifs.

MESSIEURS,

Au moment où vous allez vous livrer à la discussion des budgets des dépenses qui vous ont été adressés directement par chaque département d'administration générale, je crois qu'il est de mon devoir de mettre sous vos yeux le tableau de nos ressources financières pour l'exercice courant, d'après les lois et décrets actuellement en vigueur.

Les états A, B, C que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du congrès présentent les produits présumés des différents impôts pour tout l'exercice 1851. Ils s'élèvent :

1° Pour l'administration des contributions directes, douanes et accises à	fl. 20,429,069 »
2° Pour celle de l'enregistrement et des domaines.	10,444,170 »
A reporter. fl. 30,873,239 »	

Report. fl. 30,875,239 »	
3° Pour celle des postes	770,972 »
4° Pour celle de la garantie des matières d'or et d'argent	60,000 »
5° Redevance annuelle de la banque pour les bois domaniaux qui lui ont été cédés par arrêté du 18 août 1822, n° 118	850,000 »
6° Montant approximatif des retenues sur les appointements des fonctionnaires, en vertu du décret du 5 avril 1851, n° 104	212,000 »
7° Montant des rôles de l'emprunt	11,800,000 »
Total . . . fl. 44,566,211 »	

Telles sont, messieurs, les ressources probables avec lesquelles, d'après les lois existantes, nous aurons à faire face aux dépenses indispensables qu'il vous plaira d'autoriser.

Il ne m'appartient pas de me livrer à l'examen des budgets des dépenses qui vous ont été présentés par les autres départements : mais un examen approfondi de celui du ministère des finances, à la tête duquel je me trouve en ce moment, m'a donné la conviction qu'il a été fait avec cette économie sévère et consciencieuse, cette connaissance